



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du préfet

Arrêté conférant l'honorariat de maire

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ;

VU la demande du 1^{er} septembre 2014 de Monsieur Jacques MAGNIER, sollicitant de se voir conférer l'honorariat ;

Considérant la durée des fonctions municipales exercées par M. MAGNIER ;

ARRÊTE

Article 1er -- M. Jacques MAGNIER, ancien maire de Romescamps est nommé maire honoraire.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le **17 OCT. 2014**


Emmanuel BERTHIER

"Conformément aux dispositions du décret n°63.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification".

-1-



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté en date du 13 octobre 2014 complétant la liste électorale
pour le renouvellement des représentants des communes de moins de 20 000 habitants
au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

LE PRÉFET DE L'OISE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2014 fixant les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2014 relatif à l'établissement de la liste électorale pour le renouvellement des représentants des communes de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : la liste électorale complétée du premier collège pour laquelle sont pris en compte les maires des communes dont la population totale est inférieure à 20 000 habitants est arrêtée ci-après :

	Commune	Prénom du Maire	Nom du Maire
1	ABANCOURT	Jean-Louis	DOR
2	ABBECCOURT	Jean-Jacques	ANTHEAUME
3	ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN	Marc	DESJARDINS
4	ACHY	Sylviane	DECHERF
5	ACY-EN-MULTIEN	Nicole	COLIN
6	AGNETZ	Edouard	COURTIAL
7	AIRION	Stéphane	LUSTOPIN
8	ALLONNE	Christian	SADOWSKI
9	AMBLAINVILLE	Joël	VASQUEZ
10	AMY	Yann	GUIGUAND
11	ANDEVILLE	Jean-Charles	MOREL
12	ANGICOURT	Michel	DELAGRANGE
13	ANGIVILLERS	Elisabeth	VAN DE WEGHE
14	ANOY	Marie-Chantal	NOURY
15	ANSACQ	Christine	MARIENVAL
16	ANSAUVILLERS	Marie-Line	DUPRESNES

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.pref.gouv.fr

-2-

	Commune	Prénom du Maire	Nom du Maire
17	ANSERVILLE	Cyrille	MARANDET
18	ANTHEUIL-PORTES	Fabrice	DUVAL
19	ANTILLY	Christian	CORBEL
20	APPILLY	Jean-François	TURGY
21	APREMONT	Michel	DAGNIAUX
22	ARMANCOURT	Eric	BERTRAND
23	ARSY	Robert	DUVIGNON
24	ATTICHY	Bernard	FAVROLE
25	AUCHY-LA-MONTAGNE	Alain	ROUSSELLE
26	AUGER-SAINT-VINCENT	Fabrice	DALONGEVILLE
27	AUMONT-EN-HALATTE	Christel	JAUNET
28	AUNEUIL	Robert	CHRISTIAENS
29	AUTEUIL	Martine	DELAPLACE
30	AUTHEUIL-EN-VALOIS	Pierre	CAUDRON
31	AUTRECHES	Jean-Claude	LETOFFE
32	AUX-MARAIS	Christophe	TABARY
33	AVILLY-SAINT-LEONARD	Amédée	BUSSIERE
34	AVRECHY	Gérard	QUESNEL
35	AVRICOURT	Roger	PARZYBUT
36	AVRIGNY	Georges	FIEVEZ
37	BAROEUF	Daniel	DOLIGE
38	BACHVILLERS	Eric	MARCHAL
39	BACQUEL	Dominique	CORDELLE
40	BAILLEUL-LE-SOC	Jean-Louis	LUCAS
41	BAILLEUL-SUR-THERAIN	Héatrice	LEJUNE
42	BAILLEVAL	Olivier	FERRERA
43	BAILLY	Michel	LESUEUR
44	BALAGNY-SUR-THERAIN	Marie-Odile	GUILLOU
45	BARBERY	Dimitri	ROLAND
46	BARGNY	Alain	BARA
47	BARON	Anne-Sophie	SICARD
48	BAUGY	Jean-Claude	DARCY
49	BAZANCOURT	Edwige	HAUDIQUERT
50	BAZICOURT	Marinette	CAROLE
51	BEAUDEDUIT	Guy	MASSON
52	BEAUGIES-SOUS-BOIS	Vincent	PLANCKEBEL
53	BEAULIEU-LES-FONTAINES	François	PLEVEL
54	BEAUMONT-LES-NONAINS	François	MASURIER
55	BEAURAINS-LES-NOYON	Daniel	HARDIER
56	BEAUREPAIRE	Patricia	LEYSENS
57	BEAUVOIR	Laurent	TRIBOUT
58	BEHERICOURT	Eric	LONGA
59	BELLE-EGLISE	Philippe	VINCENTI
60	BELLOY	Christian	CARDON
61	BERLANCOURT	Joël	COTTART
62	BERNEUIL-EN-BRAY	Jacky	PETIT
63	BERNEUIL-SUR-AISNE	Daniel	GUEGUEN
64	BERTHECOURT	Laurent	SERRUYS
65	BETHANCOURT-EN-VALOIS	Michel	PROMENT
66	BETHISY-SAINT-MARTIN	Alain	DRICOURT
67	BETHISY-SAINT-PIERRE	Serge	CZERNIEJEWICZ
68	BETZ	Marc	GRANDEMANGE
69	BIENVILLE	Claude	DUPRONT

	Commune	Prénom du Maire	Nom du Maire
70	BIERMONT	François	MANSARD
71	BITRY	Franck	SUPERBI
72	BLACOURT	François	BENARD
73	BLAINCOURT-LES-PRECY	Patrick	CORBEL
74	BLANCFOSSE	Gilbert	DEBRAINE
75	BLARGIES	Patrick	PERIMONY
76	BLICOURT	Gérard	DEFRANCE
77	BLINCOURT	Dominique	LE SOURD
78	BOISSY-FRESNOY	Alain	LEPINE
79	BOISSY-LE-BOIS	Jean	ROLAND
80	BONLIER	Alain	DRUJON
81	BONNEUIL-EN-VALOIS	Gilles	LAVEUR
82	BONNEUIL-LES-EAUX	Nicole	CORDIER
83	BONNIERES	Françiane	BIZET
84	BONVILLERS	Vincent	LOISEL
85	BORAN-SUR-OISE	Jean-Jacques	DUMORTIER
86	BORST	Marie-Paule	EUCKHOUT
87	BORNEL	Dominique	TOSCANI
88	BOUBIERS	Claude	SAUVAGET
89	BOUCONVILLERS	Philippe	MORIN
90	BOUILLANCY	Franck	VALLEE
91	BOULLARRE	Philippe	LECOT
92	BOULOGNE-LA-GRASSE	Charline	DEZERABLE
93	BOURSONNE	Sylvain	COLLARD
94	BOURY-EN-VEXIN	Marie-José	DEPOILLY
95	BOUTAVENT-LA-GRANGE	Joël	HUCLEUX
96	BOUTENCOURT	Joseph	LEFEVER
97	BOUVRESSE	Fabrice	LONCKE
98	BRAISNES-SUR-ARONDE	Pierre	LITTY
99	BRASSEUSE	Maxime	ACCIAI
100	BREGY	Benoit	HAQUIN
101	BRENOUILLE	Kristine	FOYART
102	BRESLES	Dominique	CORDIER
103	BRETEUIL	Jean	CAUWEL
104	BRETIGNY	David	DOUCET
105	BREUIL-LE-SEC	Denis	DUPUIS
106	BREUIL-LE-VERT	Jean-Philippe	VICHARD
107	BRIOT	Franck	CORDIER
108	BROMBOS	Etienne	CAUX
109	BROQUIERS	Yolaine	DELETTRE
110	BROYES	Thierry	VANDEPUTTE
111	BRUNVILLERS-LA-MOTTE	Maurice	PRIEM
112	BUCAMPS	François	MENU
113	BUICOURT	Roger	BAUDART
114	BULLES	Sylvie	MASSET
115	BURY	David	BELVAL
116	BUSSY	Jean-Pierre	BAROS
117	CAISNES	Alain	DUBOIS
118	CAMBROUNNE-LES-CLERMONT	Jean-Pierre	BLOT
119	CAMBROUNNE-LES-RIBECOURT	Geneviève	DRELA
120	CAMPAGNE	Jean-Luc	LAVIGNE (1 ^{er} adjoint)
121	CAMPEAUX	Sylvie	COUTARD
122	CAMPREMY	Benoit	GREGOIRE

Commune	Prénom du Maire	Nom du Maire
123 CANDOR	Hubert	AKERMANN
124 CANLY	Lionel	GUIBON
125 CANNECTANCOURT	Jean-Paul	KNAUSS
126 CANNY-SUR-MATZ	Philippe	DELACHAMBRE
127 CANNY-SUR-THERAIN	Philippe	LAVERNHE
128 CARLEPONT	Patrice	ARGIER
129 CATENOY	Michel	RUBE
130 CATHEUX	Eric	TRIBOUT
131 CATIGNY	Alexandre	CAVE
132 CATILLON-FUMECHON	Philippe	TRUNET
133 CAUFFRY	Claude	PERSANT
134 CAUVIGNY	Michel	DRUEZ
135 CEMPUIS	Jean-François	BOURSIER
136 CERNOY	Isabelle	BARTHE
137 CHAMANT	Philippe	CHARRIER
138 CHAMBLY	David	LAZARUS
139 CHAMBORS	Didier	GOUGIBUS
140 CHANTILLY	Eric	WOERTH
141 CHAUMONT-EN-VEXIN	Pierre	RAMBOUR
142 CHAVENCON	Michel	TANKERE
143 CHELLES	Christian	DEBLOIS
144 CHEPOIX	Jacques	TAVEAU
145 CHEVINCOURT	Annie	GENERMONT
146 CHEVREVILLE	Jean-Paul	RYCHTARIK
147 CHEVRIERES	Hervé	COSME
148 CHIRY-OURSCAMP	Jean-Yves	BONNARD
149 CHOISY-AU-BAC	Jean-Noël	GUESNIER
150 CHOISY-LA-VICTOIRE	Christian	DELAVENNE
151 CHOQUEUSE-LES-BENARDS	Brigitte	FLAMENT
152 CINQUEUX	Philippe	BARBILLON
153 CIRES-LES-MELLO	Béatrice	BASQUIN
154 CLAIROIX	Laurent	PORTEBOIS
155 CLERMONT	Lionel	OLLIVIER
156 COIVREL	Aline	LARUE
157 CONCHY-LES-POTS	Yves	LEMAIRE
158 CONTEVILLE	Jean-Pierre	COET
159 CORBEIL-CERF	Laurent	CHEVALLIER
160 CORMEILLES	Jean-Marie	TALLON
161 COUDUN	Bernard	FORMONT
162 COULOISY	Jean-Claude	CORMONT
163 COURCELLES-EPAYELLES	Jean-Louis	HENNON
164 COURCELLES-LES-GISORS	Alain	FRIGIOTTI
165 COURTEUIL	François	DUMOULIN
166 COURTIEUX	Lucien	DEGAUCHY
167 COYE-LA-FORET	François	DESHAYES
168 CRAMOISY	Jean-Michel	DARSONVILLE
169 CRAPEAUMESNIL	Guy	GRIMAL
170 CREPY-EN-VALOIS	Bruno	FORTIER
171 CRESSONSACQ	Hubert	DOISY
172 CREVECOEUR-LE-GRAND	André	COET
173 CREVECOEUR-LE-PETIT	Philippe	HAZARD
174 CRILLON	Patrick	PREVOST
175 CRISOLLES	Gérard	DELANEF

Commune	Prénom du Maire	Nom du Maire
176 CROISSY-SUR-CELLE	Yvette	PARENTIER
177 CROUTOY	Axel	DE BRUYN
178 CROUY-EN-THELLE	Nelly	KERZAK
179 CUIGNIERES	Philippe	FARCE
180 CUIGY-EN-BRAY	Bernard	NOYELLE
181 CUISE-LA-MOTTE	Renaud	BOURGOIS
182 CUTS	Michel	MARCHAND
183 CUVERGNON	Yann	LEYRIS
184 CUVILLY	Hubert	VECTEN
185 CUY	Michel	LEROY
186 DAMERAUCOURT	Hugues	CRIGNON
187 DARGIES	Charly	LEFEBVRE
188 DELINCOURT	Edith	MARTIN
189 DIEUDONNE	Alain	LERIVEREND
190 DIVES	Jean-Pierre	LEONARD
191 DOMELIERS	Jean	PUPIN
192 DOMFRONT	Christophe	CARRE
193 DOMPIERRE	Véronique	GRIGNON-PONCE
194 DUVY	Laura	HAVARD
195 ECUVILLY	Bernard	MONNIER
196 ELENCOURT	Christelle	KLAES
197 ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	Bruno	HUYGBAERT
198 EMEVILLE	Yvette	VALUN
199 ENENCOURT-LEAGE	Francis	DAVID
200 ENENCOURT-LE-SEC	Christophe	BARREAU
201 EPINEUSE	Christophe	YSSEMBOURG
202 ERAGNY-SUR-EPTE	Didier	MASURIER
203 ERCUIS	Daniel	TESSIER
204 ERMENONVILLE	Alain	PETREMENT
205 ERNEMONT-BOUTAVENT	Thierry	VAN HONACKER
206 ERQUERY	Gilles	MOURET
207 BROUINVILLERS	Bruno	LEVESQUE
208 ESCAMES	Béatrice	BELLIARD
209 ESCHES	Denis	VANHOUTTE
210 ESCLES-SAINT-PIERRE	Sabrina	COET
211 ESPAUBOURG	Patrick	BATOT
212 ESQUENNOY	Jean-Marc	EVARD
213 ESSUILES-SAINT-RIMAUULT	Régis	VANDEWALLE
214 ESTREES-SAINT-DENIS	Charles	POUPLIN
215 ETAVIGNY	Delphine	HOFFMANN
216 ETOUY	Maxime	MINOT
217 EVE	Agnès	CHAMPAULT
218 EVRICOURT	Alain	BONTE
219 FAY-LES-ETANGS	Thierry	ANANOS
220 FEIGNEUX	Véronique	CAVALETTI
221 FERRIERES	Pascal	BAUDOIN
222 FEUQUIERES	Jean-Pierre	ESTIENNE
223 FITZ-JAMES	Jean-Claude	PELLERIN
224 FLAVACOURT	Xavier	HUE
225 FLAVY-LE-MELDEUX	David	BANTIGNY
226 FLECHY	Jean-Christophe	VITTE
227 FLEURINES	Philippe	FALKENAU
228 FLEURY	Philippe	FORTEN

Commune	Prénom du Maire	Nom du Maire
229 FONTAINE-BONNELEAU	Didier	CORNET
230 FONTAINE-CHAALIS	Alexis	PATRIA
231 FONTAINE-LAVAGANNE	Gérard	GORET
232 FONTAINE-SAINT-LUCIEN	Laurent	DELAERE
233 FONTENAY-TORCY	Alain	BOUTLEUX
234 FORMERIE	William	BOUS
235 FOSSEUSE	Jean-Pierre	MAYOT
236 FOUILLEUSE	Arnaud	PETITPREZ
237 FOUILLOY	Patrick	FIZET
238 FOULANQUES	Annie	BLANQUET
239 FOUQUENIES	Jean-Louis	CHATELET
240 FOUQUEROLLES	Philippe	VAN WALLEGHEM
241 FOURNIVAL	Joël	DUMONT
242 FRANCASTEL	Hubert	VANYSACKER
243 FRANCIERES	Jean-Marie	SOEN
244 FRENICHES	Christophe	DOISY
245 FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL	Christian	GOUSPY
246 FRESNES-LEGUILLON	Jean-Michel	BOUCHARD
247 FRESNIERES	Claude	FOURNIER
248 FRESNOY-EN-THELLE	Denis	COURBOIN
249 FRESNOY-LA-RIVIERE	Christian	BORNIGAL
250 FRESNOY-LE-LUAT	Daniel	BOURGOIS
251 FRETOY-LE-CHATEAU	Andrée	BERTON
252 FROCOURT	Edmond	BAILLY
253 FROISSY	Catherine	SABBAGH
254 GANNES	Olivier	DE BEULE
255 GAUDECHART	Fabienne	CUVELIER
256 GENVRY	David	BAJEUX
257 GERBEROY	Pierre	CHAVONNET
258 GILOCOURT	Michel	CASSA
259 GIRAUMONT	Michel	GUIBERT
260 GLAIGNES	Marie-Paule	HARDY
261 GLATIGNY	Jean-Luc	BLATIER
262 GODENVILLERS	Alain	FOURNIER
263 GOINCOURT	Jacques	BILLORE
264 GOLANCOURT	Alain	CARRIERE
265 GONDREVILLE	Alain	BIZOUARD
266 GOURCHELLES	Christophe	COCU
267 GOURNAY-SUR-ARONDE	Daniel	FORGET
268 GOUVIEUX	Patrice	MARCHAND
269 GOUY-LES-GROBILERS	Luc	VENTRE
270 GRANDFRESNOY	Ivan	WASYLYZYN
271 GRANDRU	Jean-Claude	BOISSELIER
272 GRANDVILLERS-AUX-BOIS	Bertrand	CANDELLOT
273 GRANDVILLIERS	Jacques	LARCHER
274 GREMEVILLERS	Joël	BERNARDIN
275 GREZ	Jean-Louis	BEQUEREL
276 GUIGNECOURT	Philippe	DESIREST
277 GUISCARD	Thibaut	DELAVENNE
278 GURY	Jean-François	SENGELIN
279 HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER	Michel	LETAILLEUR
280 HAINVILLERS	Yves	FLON
281 HALLOY	Gilles	BOYENVAL

Commune	Prénom du Maire	Nom du Maire
282 HANNACHES	David	LEGOIX
283 HANVOILE	Laurent	DANIEL
284 HARDIVILLERS	Annie	DELAIRE
285 HARDIVILLERS-EN-VEXIN	Victor	GRAMMATYKA
286 HAUCOURT	Laurent	INGLARD
287 HAUDIVILLERS	Sylvain	FRENOY
288 HAUTBOS	Jean-Marie	CREPIN
289 HAUTE-EPINE	Aleth	BELIARD
290 HAUTEFONTAINE	Jean-Marie	BOUVIER
291 HECOURT	André	LEVASSEUR
292 HEILLES	Christian	VAN PARYS
293 HEMEVILLERS	Françoise	COUBARD
294 HENONVILLE	Gérard	PACAUD
295 HERCHIES	Jean-Charles	PAILLART
296 HERICOURT-SUR-THERAIN	Jacky	PARIS
297 HERMES	Laurent	PAGNY
298 HETOMESNIL	Pascal	VERBEKE
299 HODENC-EN-BRAY	Frédéric	LANGLOIS
300 HODENC-L'EVEQUE	Danielle	DEBLEICK
301 HONDANVILLE	Michèle	BICHEZ
302 HOUDANCOURT	Daniel	HIBERTY
303 IVORS	Michel	COLLARD
304 IVRY-LE-TEMPLE	Michel	JANTOLEK
305 JAMERICOURT	Bertrand	GERNEZ
306 JANVILLE	Philippe	BOUCHER
307 JAULZY	Daniel	TERRADE
308 JAUX	Michel	JEANNEROT
309 JONQUIERES	Jean-Claude	CHIREUX
310 JOUY-SOUS-THELLE	Hervé	LEFEVRE
311 JUVIGNIES	Dominique	DEVILLERS
312 LA HOUSSOYE	Patrick	LECLERC
313 LA LANDELLE	Jacques	LIGNEUL
314 LA NEUVILLE-ROY	Thierry	MICHEL
315 LA VILLETERTRE	Hervé	DESSEIN
316 LABERLIERE	Christian	VOS
317 LABOISSIERE-EN-THELLE	Jean-Jacques	THOMAS
318 LABOSSE	Michel	ISAMBART
319 LABRUYERE	Jean-François	CROISILLE
320 LA-CHAPELLE-AUX-POTS	Nadège	LEFEVRE
321 LA-CHAPELLE-EN-SERVAL	Daniel	DRAY
322 LACHAPELLE-SAINT-PIERRE	William	DUMOLEYN
323 LA-CHAPELLE-SOUS-GERBEROY	Gaëtane	COUSSEMENT
324 LA-CHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU	Bruno	GRUEL
325 LACHELLE	Pascal	SERET
326 LA-CROIX-SAINT-OUEN	Jean	DESESSART
327 LAFRAYE	Marie-Claude	DEVILLERS
328 LAGNY	Sébastien	NANCEL
329 LAGNY-LE-SEC	Didier	DOUCET
330 LA-HERELLE	François	SENCE
331 LAIGNEVILLE	Christophe	DIETRICH
332 LALANDE-EN-SON	Ramon	PEREZ
333 LAMECOURT	Etienne	DARDANT
334 LAMORLAYE	Nicole	LADURELLE

Commune	Prénom du Maire	Nom du Maire
335 LA-NEUVILLE-D'AUMONT	Christian	CHORIER
336 LA-NEUVILLE-EN-HEZ	Jean-François	DUFOUR
337 LA-NEUVILLE-GARNIER	Gisèle	ROBLANTS
338 LA-NEUVILLE-SAINT-PIERRE	Jean-Pierre	NIGRO
339 LA-NEUVILLE-SUR-OUDEUIL	Thierry	VERSLUYS
340 LA-NEUVILLE-SUR-RESSONS	Gaël	DANIEL
341 LA-NEUVILLE-VAULT	Thierry	GILLES
342 LANNOY-CUILLERE	Laurent	MYLLE
343 LARBROYE	Didier	WATTIAUX
344 LA-RUE-SAINT-PIERRE	Patrick	SIGNOIRT
345 LASSIGNY	Thierry	FRAU
346 LATAULE	René	MAHET
347 LATTAINVILLE	Samuel	LEVALLOIS
348 LAVACQUERIE	Philippe	BELLEPERCHE
349 LAVERRIERE	Philippe	VERSCHUERE
350 LAVERSINES	Frédéric	GAMBLIN
351 LA-VILLENEUVE-SOUS-THURY	Bertrand	OURY
352 LE MEUX	Evelyne	LE CHAPELLIER
353 LE SAULCHOY	Jean-Jacques	DUBOIS
354 LE VAUMAIN	Jean-Michel	DUDA
355 LE VAUROUX	Jean-Pierre	ROULLON
356 LE-COUDRAY-SAINT-GERMER	Roland	GUILLAUX
357 LE-COUDRAY-SUR-THELLE	Michel	LE TALLEC
358 LE-CROCQ	Jean-Pierre	GREVIN
359 LE-DELUGE	Jean-Sébastien	DELAVILLE
360 LE-FAYEL	Julien	GEOFFROY
361 LE-FAY-SAINT-QUENTIN	Nelly	DEBRYE
362 LE-FRESTOY-VAUX	Pierre	GAULET
363 LE-GALLET	Mathieu	BOUREUX
364 LEGLANTIERS	Julien	BONNEMENT
365 LE-HAMEL	Jean-Jacques	ADOUX
366 LE-MESNIL-CONTEVILLE	Edmond	GAQUEREL
367 LE-MESNIL-EN-THELLE	Alain	DUCLERCQ
368 LE-MESNIL-SAINT-FIRMIN	Jean-Yves	GOSSET
369 LE-MESNIL-SUR-BULLES	Jean-Paul	BALTZ
370 LE-MESNIL-THERIBUS	Jean-Pierre	CHAINEAUD
371 LE-MONT-SAINT-ADRIEN	Jean-Luc	BRACQUART
372 LE-PLESSIER-SUR-BULLES	Hervé	PAUCELLIER
373 LE-PLESSIER-SUR-SAINT-JUST	François	LEFEVRE
374 LE-PLESSIS-BELLEVILLE	Dominique	SMAGUINE
375 LE-PLESSIS-BRION	Jean-Pierre	DAMEN
376 LE-PLESSIS-PATTE-D'OIE	Michel	KUBLER
377 LE-PLOYRON	Laurent	PATNOTTE
378 LE-QUESNEL-AUBRY	Jean-Louis	CASTIER
379 LES AGEUX	Dominique	NAGY
380 LEVIGNEN	Daniel	LEGER
381 LHERAULE	Gérard	PLEE
382 LIANCOURT	Roger	MENN
383 LIANCOURT-SAINT-PIERRE	Sylvain	LE CHATTON
384 LIBERMONT	Julien	DESACHY
385 LIERVILLE	Pierre	de CHEZELLES
386 LIEUVILLERS	Serge	VANDEWALLE
387 LIHUS	Thierry	LEVASSEUR

Commune	Prénom du Maire	Nom du Maire
388 LITZ	Jean-Jacques	DEGOUY
389 LOCONVILLE	Serge	STEINMAYER
390 LONGUEIL-ANNEL	Daniel	BEURDELEY
391 LONGUEIL-SAINTE-MARIE	Stanislas	BARTHELEMY
392 LORMAISON	Jean-Pierre	LAGNY
393 LOUEUSE	Pierre	DES COURTILS
394 LUCHY	Erick	MULLOT
395 MACHEMONT	Dominique	PASTOT
396 MAIGNELAY-MONTIGNY	Denis	FLOUR
397 MAIMBEVILLE	Myriam	DESMARET
398 MAISONCELLE-SAINT-PIERRE	Noël	VERSCHEEVE
399 MAISONCELLE-TUILERIE	Gérard	LEVOIR
400 MAREST-SUR-MATZ	Dany	HARRISSART
401 MAREUIL-LA-MOTTE	René	RAINTEAU
402 MAREUIL-SUR-OURCQ	Benoît	PROFFIT
403 MARGNY-AUX-CERISES	Gauthier	NANCELLE
404 MARGNY-LES-COMPIEGNE	Bernard	HELLAL
405 MARGNY-SUR-MATZ	Bruno	ARONIO DE ROMBLAY
406 MAROLLES	Guy	PROVOST
407 MARQUEGLISE	Denis	MALLET
408 MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	Marie	DUBUT
409 MARTINCOURT	Monique	NANTIER
410 MAUCOURT	Fabrice	FOUCHER
411 MAULERS	Jean-Pierre	SENECHAL
412 MAYSEL	Frédéric	TANGUY
413 MELICOCQ	Michel	FLAMANT
414 MELLO	Christelle	GAUVIN
415 MENEVILLERS	Christian	LENUD
416 MERU	Nathalie	RAVIER
417 MERY-LA-BATAILLE	Patrick	PERONNET
418 MILLY-SUR-THERAIN	Jean-Jacques	PHILIPPART
419 MOGNEVILLE	Michel	DELAHOCHÉ
420 MOLIENS	Philippe	VAN OOTEGHEM
421 MONCEAUX	Alain	COULLARE
422 MONCEAUX-L'ABBAYE	Pascal	BOULEUX
423 MONCHY-HUMIERES	Jean-Pierre	VRANCKEN
424 MONCHY-SAINT-ELOI	Alain	BOUCHER
425 MONDESCOURT	Alain	CAPPELLAERE
426 MONNEVILLE	Maria	LEFEVRE
427 MONTAGNY-EN-VEXIN	Loïc	TAILLEBREST
428 MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	Jean-Paul	DOUET
429 MONTATAIRE	Jean-Pierre	BOSINO
430 MONTEPILLOY	Patrice	CORNU
431 MONTGERAIN	Philippe	WARME
432 MONTHERLANT	Claude	BARBEY
433 MONTIERS	Xavier	DENUEFBOURG
434 MONTJAVOULT	Pierre	CORADE
435 MONT-L'EVEQUE	Jean-François	HOUETTE
436 MONTLOGNON	Daniel	FROMENT
437 MONTMACQ	Rémy	CUELLE
438 MONTMARTIN	Patrick	GREVIN
439 MONTREUIL-SUR-BRECHE	Patrick	GUIBON
440 MONTREUIL-SUR-THERAIN	Alain	ARNOLD

Commune	Prénom du Maire	Nom du Maire
441 MONTS	Didier	BOULLIANT
442 MORANGLES	Marianne	LEMOINE
443 MORIENVAL	Hubert	BRIATTE
444 MORLINCOURT	Daniel	CHARLET
445 MORTEFONTAINE	Christian	LAMBLIN
446 MORTEFONTAINE-EN-THELLE	Alain	PAILLARD
447 MORTEMER	Lionel	DESREUMAUX
448 MORVILLERS	Gilles	NOTTEBOOM
449 MORY-MONTCRUX	Renée	GERARD
450 MOUCHY-LE-CHATEL	Charles-Antoine	de NOAILLES
451 MOULIN-SOUS-TOUVENT	Fabrice	D'ARANJO
452 MOUY	Anne-Claire	DELAFONTAINE
453 MOYENNEVILLE	Didier	LEDENT
454 MOYVILLERS	Annick	DECAMP
455 MUIDORGE	Ddier	LEBESGUE
456 MUIRANCOURT	Jeannot	NANCOL
457 MUREAUMONT	Alain	DEGRY
458 NAMPCEL	Anne-Marie	DEFRANCE
459 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Gilles	SELLIER
460 NERY	Claude	PICART
461 NEUFCHELLES	André	DIETTE
462 NEUFVY-SUR-ARONDE	Marc	D'ARRENTIERES
463 NEUILLY-EN-THELLE	Gérard	AUGER
464 NEUILLY-SOUS-CLERMONT	Jean-Pierre	THIEFFAINE
465 NEUVILLE-BOSC	Jean-Pierre	CHARPIOT
466 NIVILLERS	Joël	LIONNET
467 NOAILLES	Benoît	BIBERON
468 NOGENT-SUR-OISE	Jean-François	DARDENNE
469 NOINTEL	Philippe	LADAM
470 NOIREMONT	Philippe	JACQUIER
471 NOROY	Pierre	WELLECAM
472 NOURARD-LE-FRANC	Sylvie	SOUDET
473 NOVILLERS-LES-CAILLOUX	Thierry	DEVILLARD
474 NOYERS-SAINT-MARTIN	Jacques	TEINIELLE
475 NOYON	Patrick	DEGUISE
476 OFFOY	Virginie	BERQUIER
477 OGNES	Karine	LEGRAND
478 OGNOLLES	Olivier	STERLIN
479 OGNON	Yves	MENEZ
480 OMECOURT	Hubert	TRANCART
481 ONS-EN-BRAY	France	VERMEULEN
482 ORMOY-LE-DAVIEN	Georges	LOISEL
483 ORMOY-VILLERS	Ghislain	GILBERT
484 OROER	Arlette	DEVAUX
485 ORROUY	Daniel	GAGE
486 ORRY-LA-VILLE	Henri	HERRY
487 ORVILLERS-SOREL	Francis	CORMIER
488 OUDEUIL	Philippe	SYS
489 OURSEL-MAISON	Alain	VASSELLE
490 PAILLART	René	LEUWERS
491 PARNES	Pascal	LAROCHE
492 PASSEL	Olivier	GRIOCHE
493 PEROY-LES-GOMBRIES	Richard	KUBISZ

Commune	Prénom du Maire	Nom du Maire
494 PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS	Michel	ROUTIER
495 PIERREFONDS	Michèle	BOURBIER
496 PIMPREZ	Christian	TOULLIC
497 PISSELEU-AUX-BOIS	Philippe	SMESSAERT
498 PLAILLY	Michel	MANGOT
499 PLAINVAL	Philippe	TOURTE
500 PLAINVILLE	Brigitte	DEGUEHEGNY
501 PLESSIS-DE-ROYE	Patrick	PEYR
502 PONCHON	Robert	JOYOT
503 PONTARME	Alain	BATTAGLIA
504 PONT-L'ÉVÊQUE	Olivier	GHIRI
505 PONTAISE-LES-NOYON	Jacques	SOUFFLET
506 PONTOINT	Patrick	PELISSOU
507 PONT-SAINT-MAXENCE	Arnaud	DUMONTIER
508 PORCHEUX	Christiane	RENAULT
509 PORQUERICOURT	Fabien	BAREGE
510 POUILLY	Robert	ANDRE
511 PRECY-SUR-OISE	Philippe	ELOY
512 PREVILLERS	Frédéric	VAN DE CAVEYE
513 PRONLEROY	Bruno	RABUSSIER
514 PUISEUX-EN-BRAY	Jean-François	MOISAN
515 PUISEUX-LE-HAUBERGER	Jean-Louis	VOGEL
516 PUISSY-LA-VALLEE	Dominique	GAUDEPROY
517 QUESMY	Maryvonne	LALISSE
518 QUINCAMPOIX-FLEUZY	Simon	DUPUIS
519 QUINQUEMPOIX	Alain	BAUDIN
520 RAINVILLERS	Laurent	LEFEVRE
521 RANTIGNY	Dominique	DELION
522 RARAY	Jean-Marc	de la BEDOYERE
523 RAVENEL	Bernard	MERLIN
524 REEZ-FOSSE-MARTIN	Dominique	GIBERT
525 REILLY	Patrick	DESUELLE
526 REMECOURT	René	ANTROPE
527 REMERANGLES	Hubert	PROOT
528 REMY	Sophie	MERCIER
529 RESSONS-L'ABBAYE	Maurice	DE KONINCK
530 RESSONS-SUR-MATZ	Alain	DE PAERMENTIER
531 RETHONDES	Gérard	DESMAREST
532 REUIL-SUR-BRECHE	Carlo	ZANUSO
533 RHUIS	Jean-François	GOYARD
534 RIBECOURT-DRESLINCOURT	Jean-Guy	LETOFFE
535 RICQUEBOURG	Corinne	VIDAL
536 RIEUX	Denise	SCHROBILTGEN
537 RIVECOURT	Annick	LEFEBVRE
538 ROBERVAL	Martial	BUTEAU
539 ROCHY-CONDE	Frédéric	SEGUIN
540 ROCQUEMONT	Arnaud	PETERS
541 ROCQUENCOURT	Philippe	GUILBERT
542 ROMESCAMPS	Jacques	PEIGNE
543 ROSIERES	Patrice	DELACOUR
544 ROSOY	Gérard	LAFITTE
545 ROSOY-EN-MULTIEN	Michel	DUPONT
546 ROTANGY	Régis	LANGLET

	Commune	Prénom du Maire	Nom du Maire
547	ROTHOIS	Daniel	BISSCHOP
548	ROUSSELOY	Didier	ROSIER
549	ROUVILLE	Jean-Pierre	HAUDRECHY
550	ROUVILLERS	Nicolas	SAINTE-BEUVE
551	ROUVRES-EN-MULTIEN	Jean-Luc	LEGRIS
552	ROUVROY-LES-MERLES	Maurice	MEULIN
553	ROYAUCOURT	Laurent	GESBERT
554	ROY-BOISSY	Nadine	PETIGNY
555	ROYE-SUR-MATZ	William	PERRON
556	RULLY	Marc	PLASMANS
557	RUSSY-BEMONT	François	PHILIPON
558	SACY-LE-GRAND	Didier	WARME
559	SACY-LE-PETIT	François	MORENC
560	SAINS-MORAINVILLERS	Xavier	MATTE
561	SAINTE-ANDRE-FARIVILLERS	Hervé	COMMELIN
562	SAINTE-ARNOULT	Noël	BOUTON
563	SAINTE-AUBIN-EN-BRAY	Michel	MAYER
564	SAINTE-AUBIN-SOUS-ERQUERY	Brigitte	BOULENGER
565	SAINTE-CREPIN-AUX-BOIS	Roland	de MONCASSIN
566	SAINTE-CREPIN-IBOUVILLERS	Alain	LETELLIER
567	SAINTE-DENISCOURT	Denis	BAILLY
568	SAINTE-EUSOYE	Pierre	DUGROSPREZ
569	SAINTE-GENEVIEVE	Jacqueline	VANBERSEL
570	SAINTE-ETIENNE-ROILAYE	Eric	BEGUIN
571	SAINTE-FELIX	Patrick	VONTHRON
572	SAINTE-GERMAIN-LA-POTERIE	Claudine	GEOFFROY
573	SAINTE-GERMER-DE-FLY	Alain	LEVASSEUR
574	SAINTE-INES	Jean-Pierre	DESMOULINS
575	SAINTE-JEAN-AUX-BOIS	Jean-Pierre	LEBOEUF
576	SAINTE-JUST-EN-CHAUSSEE	Frans	DESMEDT
577	SAINTE-LEGER-AUX-BOIS	Christian	HAVEZ
578	SAINTE-LEGER-EN-BRAY	Laurent	DELMAS
579	SAINTE-LEU-D'ESSERENT	Michel	EUVERTE
580	SAINTE-MARTIN-AUX-BOIS	Alain	LEBRUN
581	SAINTE-MARTIN-LE-NOBUD	Jean-Marie	DURIEZ
582	SAINTE-MARTIN-LONGUEAU	Michel	COLLETTE
583	SAINTE-MAUR	Valérie	FOURNIER
584	SAINTE-MAXIMIN	Serge	MACUDZINSKI
585	SAINTE-OMER-EN-CHAUSSEE	Gérard	DEVAMBEZ
586	SAINTE-PAUL	Gérard	HEDIN
587	SAINTE-PIERRE-ES-CHAMPS	Martine	BORGOO
588	SAINTE-PIERRE-LES-BITRY	Michael	LEMMENS
589	SAINTE-QUENTIN-DES-PRES	Jean-Pierre	LEFEVRE
590	SAINTE-REMY-EN-L'EAU	Pascal	THEOPHILE
591	SAINTE-SAMSON-LA-POTERIE	Pascal	MAILLARD
592	SAINTE-SAUVEUR	Jean-Claude	GRANIER
593	SAINTE-SULPICE	André	MELIQUE
594	SAINTE-THIBAUT	Nadine	VAN OOTEGHEM
595	SAINTE-VAAST-DE-LONGMONT	Micheline	FUSEE
596	SAINTE-VAAST-LES-MELLO	Jean-Jacques	DAUBRESSE
597	SAINTE-VALERY-SUR-BRESLE	Olivier	GENTY
598	SALENCY	Hervé	DEPLANQUE
599	SARCUS	Yolande	COZETTE

	Commune	Prénom du Maire	Nom du Maire
600	SARNOIS	Lionel	BOUCHART
601	SAVIGNIES	Gilles	DEGROOTE
602	SEMPIGNY	Jean-Yves	DEJOYE
603	SENANTES	Christian	GAVELLE
604	SENLS	Pascale	LOISELEUR
605	SENOTS	Gérard	LEMAITRE
606	SERANS	Oswald	VANDEPUTTE
607	SEREVILLERS	Maurice	LEBAN
608	SERIFONTAINE	Patrick	THIBAUT
609	SERMAIZE	Marcel	DAUSQUE
610	SERY-MAGNEVAL	Thérèse	CLABAUT
611	SILLY-LE-LONG	Daniel	LEFRANC
612	SILLY-TILLARD	Jean	VERTADIER
613	SOLENTE	Nicole	BLAISE
614	SOMMEREUX	Jean-Claude	MERCIER
615	SONGEONS	François	DUMARS
616	SULLY	Josiane	HOUEPE
617	SUZOY	Philippe	WATREMEZ
618	TALMONTIERS	Jacky	LEBORGNE
619	TARTIGNY	Pierre	MASSCHELEIN
620	THERDONNE	Denis	DESLANDES
621	THERINES	Lina	HEREL
622	THIBVILLERS	Hervé	RENAUD
623	THIERS-SUR-THEVE	Didier	JUDON
624	THIESCOURT	François	GOMEZ
625	THIEULOUY-SAINT-ANTOINE	Jacky	DUMONT
626	THIEUX	Nadine	GUIGOT
627	THIVERNY	Jean-Luc	DION
628	THOUROTTE	Patrice	CARVALHO
629	THURY-EN-VALOIS	Pierre	QUELVEN
630	THURY-SOUS-CLERMONT	Philippe	BOURLETTE
631	TILLE	Bruno	MARCHETTI
632	TOURLY	Jean-Jacques	GODARD
633	TRACY-LE-MONT	Jacques-André	BOQUET
634	TRACY-LE-VAL	Claude	SERVAIS
635	TRICOT	Jacques	BOCQUET
636	TRIE-CHATEAU	Didier	DAVID
637	TRIE-LA-VILLE	Claude	VANSTEELANT
638	TROISSEREUX	Jean-Luc	SAUVE
639	TROSLY-BREUIL	Claude	MENDEZ
640	TROUSSENCOURT	Jean-Pierre	POSTEL
641	TROUSSURES	Gisèle	LE GALL
642	TRUMILLY	Martine	LOBIN
643	ULLY-SAINT-GEORGES	Nicole	ROBERT
644	VALDAMPIERRE	Eddie	VANDENABEELE
645	VALESCOURT	Jean-Pierre	PRIEM
646	VANDELICOURT	Jean-Luc	LASCHAMP
647	VARENES	Philippe	BASSET
648	VARINFROY	Catherine	DENIS
649	VAUCHELLES	Daniel	FETRE
650	VAUCIENNES	Roger	MORA
651	VAUDANCOURT	Charles	MEAUDRE
652	VAUMOISE	Gilles	PETITBON

PRÉFET DE L'OISE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté portant composition de la commission de conciliation
en matière d'élaboration des documents d'urbanisme

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L 121-6 et R 121-6 et suivants relatifs à la commission de conciliation ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2014 portant organisation de l'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le procès-verbal établi le 10 octobre 2014 par la commission de dépouillement et de recensement des votes pour l'élection des représentants des maires et des présidents d'établissements de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale et/ou de plans locaux d'urbanisme au sein de ladite commission ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,

ARRETE :

Article 1^{er} : La commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme est composée ainsi qu'il suit :

1/ au titre du collège des élus locaux :

- M. Philippe Bellanger, adjoint au maire de Clermont suppléé par M. Joël Vasquez, maire d'Amblainville
- M. Alain Boucher, maire de Monchy-Saint-Eloi suppléé par M. Michel Delmas, conseiller municipal de Pont-Sainte-Maxence
- M. Jean Cauwel, maire de Breteuil suppléé par Mme Marie-Chantal Noury, maire d'Angy
- M. Thibaut Delavenne, maire de Guiscard suppléé par M. François Morenc, maire de Sacy-le-Petit
- M. Jean Dessessart, maire de La Croix-Saint-Ouen suppléé par Michel Collette, maire de Saint-Martin-Longueau
- M. Marie Dubut, maire de Marseille-en-Beauvaisis suppléé par M. Dominique Lefebvre, adjoint au maire de Noyon

2/ au titre des personnes qualifiées

- M. Pierre Dron, vice-président du conservatoire d'espaces naturels de Picardie - chambre Ile-de-France Picardie suppléé par M. Emmanuel Das Gracas, responsable départemental de l'Oise
- Mme Maryvonne Dussaux, vice-présidente du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) suppléée par M. Didier Malé, président du ROSO
- M. Didier Flint, président du groupe Flint immobilier suppléé par Hervé Gastaud Délégué Général Adjoint

Commune	Prénom du Maire	Nom du Maire
653 VELENNES	Jean-Paul	TERNISIEEN
654 VENDEUIL-CAPLY	Guillaume	MENARD
655 VENETTE	Bernard	DELANNOY
656 VERBERIE	Michel	ARNOULD
657 VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	Serge	COURTOIS
658 VERDERONNE	Bernard	GUERRE
659 VERNEUIL-EN-HALATTE	Christian	MASSAUX
660 VERSIGNY	Guy-Pierre	de KERSAINT
661 VER-SUR-LAUNETTE	Yves	CHERON
662 VEZ	Thierry	MICHALOWSKI
663 VIEFVILLERS	Jean-Pierre	GENESTE
664 VIEUX-MOULIN	Béatrice	MARTIN
665 VIGNEMONT	Serge	GREUGNY
666 VILLE	Philippe	BARBILLON
667 VILLEMBRAY	Patrice	TOMBOIS
668 VILLENEUVE-LES-SABLONS	Christian	NEVEU
669 VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	Gérald	GASTON
670 VILLERS-SAINT-BARTHELEMY	Claude	MAILLARD
671 VILLERS-SAINT-FRAMBOURG	Laurent	NOCTON
672 VILLERS-SAINT-GENEST	Thierry	TAVERNIER
673 VILLERS-SAINT-PAUL	Gérard	WEYN
674 VILLERS-SAINT-SEPULCRE	Pascal	WAWRIN
675 VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	Jacques	PINSSON
676 VILLERS-SUR-AUCHY	Pascale	MONDON
677 VILLERS-SUR-BONNIERES	Denis	DE RYCKE
678 VILLERS-SUR-COUDUN	Guy	SAVREUX
679 VILLERS-SUR-TRIE	Pierre	MEGRET
680 VILLERS-VERMONT	Marguerite	BIRON
681 VILLERS-VICOMTE	Patrice	TRAËN
682 VILLESELVE	Yves	BUTIN
683 VILLOTAN	Philippe	LOGEAY
684 VINEUIL-SAINT-FIRMIN	André	GILLOT
685 VROCOURT	Aurélié	LEGUAY
686 WACQUEMOULIN	Jean	PECHO
687 WAMBEZ	Jacky	DURAND
688 WARLUIS	Christophe	DE PONTON D'AMECOURT
689 WAVIGNIES	André	RENAUX
690 WELLES-PERENNES	Régis	BIZET

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Beauvais, le 13 octobre 2014

Emmanuel BERTHIER

- M. Olivier Brière, B.G. concept architecture suppléé par Mme Carole Dauphin CAUE de l'Oise
- M. Philippe Legleye commissaire enquêteur suppléé par M. Alain Giaroli commissaire enquêteur
- M. Jean-Yves Mainecourt, commissaire enquêteur suppléé par M. Jackie Trancart commissaire enquêteur.

Article 2 : Les six élus communaux et leurs suppléants sont élus après chaque renouvellement général des conseils municipaux. Ces derniers cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils ont perdu la qualité en laquelle ils ont été désignés.

Article 3 : Les personnalités qualifiées et leurs suppléants sont nommés par arrêté du préfet après renouvellement général des conseils municipaux. Leur mandat se termine au renouvellement général suivant.

Article 4 : En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation d'un nouveau membre titulaire et de son suppléant pour la durée restant à courir avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 5 : Dès que ces membres ont été désignés, la commission de conciliation est convoquée par le préfet et procède à l'élection d'un président et d'un vice-président choisis parmi les élus communaux.

Article 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 13 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Julien MARION

PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Autorisation de pénétration en propriétés privées
Etude préalable à la restauration des cours d'eau Moise et Noir, affluents de l'Automne
sur le territoire des communes de Vaumoise, Vez, Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code rural ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal notamment les articles 322-2 et 433-11 (respectivement livre III, titre II, chapitre II, section 1, et livre IV, titre III, chapitre III, section 6) ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le courrier du 14 octobre 2014 par lequel le Président du syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Automne (SAGEBA) sollicite l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées concernées par l'étude préalable à la restauration des cours d'eau Moise et Noir, affluents de l'Automne sur le territoire des communes de Vaumoise, Vez, Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois ;

Considérant la gêne minimale apportée à la propriété privée et l'absence de dépossession des propriétaires ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour qu'aucun empêchement n'intervienne de la part des propriétaires ou exploitants des terrains concernés par les opérations précitées ;

Vu le plan de la zone de l'étude, ci-annexé ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les agents et mandataires du syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Automne (SAGEBA), ainsi que ceux des entreprises accréditées par lui, notamment les entreprises SINBIO et AQUABIO, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Vaumoise, Vez, Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois dans le cadre d'une étude préalable à la restauration des cours d'eau Moise et Noir, affluents de l'Automne en vue de réaliser la collecte des données sur les cours d'eau et ses abords.

- 27

- 28

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, à l'exception des parties déclarées sites protégés, en vue d'effectuer l'ensemble des opérations envisagées, indispensables à la poursuite du projet.

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitation ainsi que dans les propriétés attenantes et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Dans les autres propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après la notification de l'arrêté aux propriétaires par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Automne (SAGEBA) ou, en l'absence des propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : L'autorisation de pénétration en propriétés privées sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux qu'ils installeront.

ARTICLE 4 : Les maires des communes de Vaumoise, Vez, Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas de difficultés ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

ARTICLE 5 : Préalablement et après les opérations prévues, il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations seront à la charge du syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Automne (SAGEBA). A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif d'Amiens, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement et au moins dix jours avant le commencement des opérations envisagées dans les communes concernées.

Les maires adresseront à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 7 : Chacun des responsables chargés des études devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires de Vaumoise, Vez, Russy-Bémont, Bonneuil-en-Valois et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 21 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général, absent
le sous-préfet de Compiègne

signé : Hubert VERNET

19



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-François TURBIL
Ingénieur en chef des travaux publics de l'État
Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
en matière de redevance d'archéologie préventive

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 225A,

Vu l'article L 524-8 du code du patrimoine

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Jean-François TURBIL, directeur départemental des Territoires de l'Oise
- M. Benoît HERLEMONT, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- Mme Christine POIRIE, responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE) ;
- M. Jean-François CHARLEY, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau application du droit des sols au SAUE ;
- Mme Sandrine VENANCIO, Secrétaire administrative CDD de classe exceptionnelle, chargée de la fiscalité de l'urbanisme au bureau application droit des sols au SAUE ;

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 21 OCT. 2014

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

2

PRÉFET DE L'OISE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté modificatif portant composition de la commission de conciliation
en matière d'élaboration des documents d'urbanisme

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

2

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **21 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général, absent
le sous-préfet de Compiègne



Hubert VERNET

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de mon arrêté du 13 octobre 2014 est modifié comme suit :

La commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme est composée ainsi qu'il suit :

1/ au titre du collège des élus locaux :

- M. Philippe Bellanger, adjoint au maire de Clermont suppléé par M. Joël Vasquez, maire d'Amblainville
- M. Alain Boucher, maire de Monchy-Saint-Eloi suppléé par M. Michel Delmas, conseiller municipal de Pont-Sainte-Maxence
- M. Jean Cauwel, maire de Breteuil suppléé par Mme Marie-Chantal Noury, maire d'Angy
- M. Gérard Hédin, maire de Saint-Paul suppléé par M. Jean-Luc Bourgeois, adjoint au maire de Beauvais
- M. Laurent Lefèvre, maire de Rainvillers suppléé par M. Michel Collette, maire de Saint-Martin-Longueau
- M. Alain Pétrement, maire d'Ermenonville suppléé par M. Jean Dessessart, maire de La Croix-Saint-Ouen

2/ au titre des personnes qualifiées

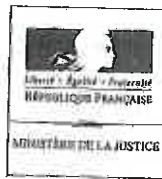
- M. Pierre Dron, vice-président du conservatoire d'espaces naturels de Picardie - chambre Ile-de-France Picardie suppléé par M. Emmanuel Das Gracas, responsable départemental de l'Oise du conservatoire d'espaces naturels de Picardie
- Mme Maryvonne Dussaux, vice-présidente du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) suppléée par M. Didier Maïé, président du ROSO
- M. Didier Flint, vice-président du syndicat national des aménageurs lotisseurs suppléé par Hervé Gastaud délégué général adjoint du syndicat national des aménageurs lotisseurs
- M. Olivier Brière, B.G. concept architecture suppléé par Mme Carole Dauphin CAUE de l'Oise
- M. Philippe Legleye commissaire enquêteur suppléé par M. Alain Giaroli commissaire enquêteur
- M. Jean-Yves Mainecourt, commissaire enquêteur suppléé par M. Jackie Trancart commissaire enquêteur

ARTICLE 2 : Le reste demeure sans changement.

/...

-dl

-dl



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES
PÉNITENTIAIRES DU NORD - PAS DE CALAIS,
PICARDIE, HAUTE - NORMANDIE

Décision du 22 octobre 2014

DECISION

**Portant délégation de signature par Monsieur Alain JEGO
Directeur interrégional des services pénitentiaires**

Vu l'article 7 de la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
Vu la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice ;
Vu l'article 30 du décret N° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour la Loi N° 78-753 du 17 juillet 1978
Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
Vu le code de procédure pénale en ses articles D.80 et D.81, D74, D.75 à D.79, D. 83 et D.84, D.70 à D.72-1
Vu la circulaire JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues
Vu la circulaire JUSK1140023C du 14 avril 2011 relative au placement à l'isolement des personnes détenues
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 27 janvier 2009, nommant Alain JEGO Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Lille
Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant délégation de signature de la direction de l'administration pénitentiaire

ARTICLE 1^{er} : la délégation de signature est donnée par Monsieur Alain JEGO, directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord-Pas de calais, Picardie, Haute-Normandie à Madame Amélie RANFAING, DSP adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention

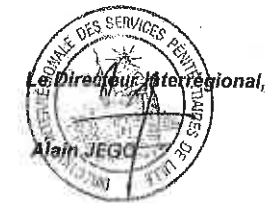
**D.I.S.P.
NORD/PAS-DE-CALAIS,
PICARDIE, HAUTE-NORMANDIE**
123, rue Nationale
BP 785 - 59034 Lille Cedex
Téléphone : 03 20 63 66 66
Télécopie : 03 20 54 40 84

- 23

pour prendre les décisions administratives individuelles suivantes :

- Affectation des condamnés, y compris les avis formulés par le DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice
- Changement d'affectation des condamnés
- Transferts dans le ressort de la DISP
- Isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence du DISP
- Transferts de détenus à l'intérieur de la DISP

ARTICLE 2 : la présente décision portant délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements du Nord, du Pas de Calais, de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, de l'Eure et de la Seine- Maritime.



**D.I.S.P.
NORD/PAS-DE-CALAIS,
PICARDIE, HAUTE-NORMANDIE**
123, rue Nationale
BP 785 - 59034 Lille Cedex
Téléphone : 03 20 63 66 66
Télécopie : 03 20 54 40 84

- 24



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relatif à la loi de finances ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise
- Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014 donnant délégation à M. Jean-François TURBIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, Directeur départemental des Territoires de l'Oise.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-François TURBIL, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par arrêté préfectoral du 30 juin 2014 est exercée, à l'exception des décisions en matière disciplinaire, pour toutes décisions et actes afférents aux matières énumérées en annexe du présent arrêté, par

- M. Benoît HERLEMONT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Oise.
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, Adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,

Puis, chacun dans le domaine respectif de sa compétence pour :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
● Par M. Alain PIGEARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général, secrétaire général par intérim à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relevant de la Gestion Personnel du présent arrêté.	Intégralité du 1
● Par Mme Cathy PEZET, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines au secrétariat général, ou par l'intérimaire nommé désigné en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer les décisions concernant le personnel	1a1, 1a2 1a5, 1a7, 1a9, 1a10 et 1a 11
● Par les responsables de service, leur adjoint et les responsables de bureau ou par leur intérimaire désigné en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté : A l'effet de signer les décisions relatives aux congés annuels des agents placés sous leur autorité.	Partie du 1a5
● Par Mme Christine POIRIÉ, Ingénieur Divisionnaire des TPE chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires	1b1
● Par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau Procédure et expertise rattachée à la direction ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires, à	1b1

l'exception des transactions relatives à des missions de maîtrise d'œuvre de la DDT.	
2 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE	
● Par M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté.	Intégralité du 2
● Par M. Jean Marie FAUQUEUX, Technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau assistance transports et crises ● Par M. Nick ROUSSEAU, Secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe supérieure, ● Par M. Thierry LOOF, technicien supérieur en chef DD	2Aa1, 2Aa2 et 2Aa3
en ce qui concerne : • la délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'il s'agit de renouvellement sans modifications des conditions techniques • l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes et routes nationales ainsi que sur routes départementales ou voies communales lorsque l'implication avec le réseau des routes classées Routes à grande circulation le nécessite • les autorisations individuelles de transports exceptionnels, les autorisations spéciales de circuler les dimanches et jours fériés et les autorisations exceptionnelles de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds.	
● Par M. Cyril SOULLIER, Délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière ou par ● Mme Maryline ANTHIERENS, IPCSR 1ère classe, adjointe au Délégué du permis de conduire et de la sécurité routière,	2Cb1
● Par les cadres ou agents désignés dans le cadre de la permanence	2Aa2, 2Aa3 et 2B2
3- CONSTRUCTION	
● Par M Joël BIGOT ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU) en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté.	Intégralité du 3
● Par M. Rafaël TARQUIS, ingénieur des TPE, responsable du bureau renouvellement urbain et ingénierie financière ● Par Mme Larissa GERAN, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau renouvellement urbain et politique de la ville ou par leurs intérimaires respectifs en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leurs successeurs désignés par arrêté	
pour ce qui concerne l'APL (opérations de compétence ANRU) : - avenant et notifications de conventions - procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques	
● Par M. Mathieu ROUSSEAU, Attaché d'administration de l'État, responsable du bureau production de logements ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	3a1, partie du 3a2 et partie du 3a5

pour ce qui concerne l'APL (hors opérations de compétence ANRU): - avenant et notifications de conventions - procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques	
pour ce qui concerne les dérogations techniques : - autorisation de commencement des travaux avant décision de subvention, - dérogation à la surface des logements, - dérogation aux caractéristiques techniques, - dérogation à la quotité de travaux (acquisition-amélioration)	
● Par Mme Élise BALCAEN, ingénieur des TPE, responsable du bureau habitat durable ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté ● Par Mme Martine DESCHAMPS, technicien supérieur en chef DD en ce qui relève de la sous-commission d'accessibilité	A3c1 et 3c2
4 - AMENAGEMENT ET URBANISME	
● Par Mme Christine POIRIÉ, Ingénieur Divisionnaire des TPE chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté.	Intégralité du 4
● Par M. Jean-François CHARLEY, technicien supérieur en chef du DD, responsable du bureau de l'application du droit des sols au SAUE	4Ea1 et 2 - 4Eb1 à 3 - 4Ec1 à 3 - 4Ed1 - 4Fa1
● Par M. Philippe COQUELIN, attaché d'administration de l'État, responsable de la cellule application des droits des sols du Grand Beauvaisis du bureau ADS au SAUE	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1
● Par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau Procédures et expertise rattachée à la direction en ce qui concerne les avis et observations de l'État aux autorités judiciaires	4G1 à 2
● Par M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE du 2 ^{ème} groupe, délégué territorial Ouest (DTO), ● Par Mme Carène MARSEILLE, technicien supérieur en chef du DD, déléguée territoriale adjointe Ouest (DTO), ● Par Mme Gwendolyne FOUACHE, ingénieur des TPE, déléguée territoriale adjointe Ouest (DTO),	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1
● Par M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des T.P.E., délégué territorial Nord Est (DTNE) ● Par M. Dominique LEMOINE, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial adjoint Nord Est (DTNE) ● Par M. Philippe CAMBOT COURRAU, technicien supérieur en chef du DD, délégué territorial adjoint Nord Est (DTNE) ● Par M. Jean Jacques LECAT, technicien supérieur en chef du DD, chef de l'antenne territoriale Nord Est (ATNE) et responsable de la cellule conseil aux territoires ● Par M. Philippe ALGIER, technicien supérieur en chef du DD, responsable du bureau application du droit des sols	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1

<ul style="list-style-type: none"> ● par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, déléguée territoriale Sud Est (DTSE) ● Par M. Olivier CATELOY, ingénieur des TPE, délégué territorial adjoint Sud Est (DTSE) ● Par M. Sylvain GORCZYCA, technicien supérieur en chef du DD, délégué territorial adjoint Sud Est (DTSE) ● Par M. Claude DE STERCKE, technicien supérieur en chef du DD, chef de l'antenne territoriale Sud Est (ATSE) ● Par Mme Danièle LAPIE, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe normale, instructeur référent du bureau application du droit des sols ● Par Mme Solange MICKELSEN, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe normale, instructeur référent du bureau application du droit des sols 	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1
ou par leur intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté	
5 - SANS OBJET	
6 - ENVIRONNEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts, des eaux et forêts responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté ● Par M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de mission Eau, adjoint au responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) 	Intégralité du 6
<ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité 	6A, 6C, 6H2 et 6I
<ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Cécile DERUMIGNY- JOUIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau ● Par M. Thomas LANDORIQUE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau police de l'eau 	6B
<ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Mireille AUREGAN, attachée principale de l'intérieur, responsable du bureau environnement ● Par Mme Françoise BATELLIYE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au bureau environnement ● Par M. Christophe VALLET, attaché d'administration principal de l'État, adjoint au bureau environnement 	6D, 6E, 6F, 6G, 6H1
7 - AMENAGEMENT RURAL ET FONCIER	
<ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'économie agricole ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté ● Par Mme Anne-Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de 	7A, 7Ba, 7C, 7D 7A, 7Ba, 7C, 7D

l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA	
<ul style="list-style-type: none"> ● Par M. Bruno VARNIERE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau agriculture durable au SEA. 	7D
<ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Christine POIRIÉ, Ingénieur Divisionnaire des TPE chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté. 	7Bb1
<ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts, des eaux et forêts responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté ● Par M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de mission Eau, adjoint au responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) 	7Bb2
8 - ECONOMIE AGRICOLE	
<ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'économie agricole ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté ● Par Mme Anne-Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA, ● Par M. Bruno VARNIERE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau agriculture durable au SEA, ● Par M. Michael GOULARD, attaché principal de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau Structure et Économie des exploitations au SEA 	Intégralité du 8 Intégralité du 8 8O, 8P, 8R, 8Ra, 8S 8A à 8J et 8Q
9 - FORETS, CHASSE ET PECHE	
<ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts, des eaux et forêts responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté ● Par M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de mission Eau adjoint au responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) 	Intégralité du 9
<ul style="list-style-type: none"> ● Par M. Thierry WALLON, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau chasse et forêts 	9 A, 9 B
<ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Cécile DERUMIGNY- JOUIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau 	9 C
<ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité 	9D

Article 2 : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-François TURBIL, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014 susvisé, à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 480-5 du code de l'urbanisme, est exercée par :

- M. Benoît HERLEMONT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Oise.

- ou par M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des territoires de l'Oise,
- ou par Mme Christine POIRIÉ chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE),
- ou par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État responsable du bureau procédures et expertise, rattachée à la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure SOHIER, la délégation qui lui est consentie, est reportée sur :

- ou par Mme Pascaline LEFEBVRE, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe supérieure, bureau procédures et expertise,
- ou par Mme Angélique BEAUSSART secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe normale, bureau procédures et expertise.

Article 3 : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-François TURBIL, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014 susvisé, à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 152-5 du code de la construction et de l'habitation, est exercée par :

- M. Benoît HERLEMONT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Oise,
- ou par M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des territoires de l'Oise,
- ou par M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU),
- ou par Mme Élisabeth BALCAEN, ingénieur des TPE, responsable du bureau habitat durable au SHLRU,
- ou par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État responsable du bureau procédures et expertise, rattachée à la direction.

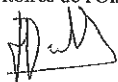
Article 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de l'Oise est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 octobre 2014

Le Directeur Départemental
des Territoires de l'Oise,



Jean-François TURBIL

ANNEXE VISEE A L'ARTICLE 1er

1 - ADMINISTRATION GENERALE		
a - GESTION DU PERSONNEL		
1	Nomination et gestion des personnels d'Exploitation des TPE	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n° 91-393 du 25 avril 1991
2	Nomination et gestion des personnels de catégorie C administratifs et techniques du ministère Gestion des corps des Dessinateurs, et Adjointes Administratives des Services déconcentrés	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n°90-302 du 4 avril 1990
3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'art.60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 : Tous fonctionnaires de catégories B et C. Les fonctionnaires suivants de la catégorie A : Attachés administratifs ou assimilés et Ingénieurs des TPE.	Loi 84-16 du 11 janvier 1984. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
4	Mise en position - de détachement (44bis à 48 loi 84-16) - de disponibilité (art. 51 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et art. 42 et 49 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié) - de congé parental (art. 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) - Autres positions Réserve opérationnelle, accomplissement d'une période d'instruction militaire (art. 53 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984)	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004 Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et loi 99-984 du 22 octobre 1999 modifiée Décret 80-552 du 15 juillet 1980
5	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'art.34 en vertu des alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés des fonctionnaires à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret n°84-972 du 26 octobre 1984, décret n°86-351 du 6 mars 1986 et 86-442 du 14 mars 1986 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Loi 2001-1246 du 21 décembre 2001
6	Octroi des congés pour formation professionnelle	Décret 85-607 du 14 juin 1985 modifié par le décret 93-40 du 19 mars 1993, par le décret 96-1104 du 11 décembre 1996 et décret 98-1030 du 6 décembre 1998
7	Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la DDT.	
8	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire a31 du 19 août 1947
9	Recrutement et gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État	Décret 65-382 du 21 mai 1965 modifié. Circulaire MELIT du 24 mars 1997
10	Gestion des personnels non titulaires "État" et agents recrutés sur contrat dans la limite des crédits délégués à cet effet	Règlement intérieur en date du 4 septembre 1978 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
11	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration	ordonnance 82-296 du 31 mars 1982- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Décrets 95-131 et 132 du 7 février 1995
12	Octroi aux fonctionnaires de congé parental en application de l'art.54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	Loi 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 et Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
13	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des art. 19	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (art 51) Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié Décret 80-552 du 15 juillet 1980 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié

14	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus aux art. 19, 20, 21, 22 et 24 et autorisation de travail à temps partiel	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié
15	Païement d'indemnités d'enseignement du personnel de l'Etat	Décret 56-585 du 12 juin 1956 modifié par les décrets n° 68-912 du 15 octobre 1968 et n° 93-171 du 2 février 1993, Arrêtés des 26 janvier 1971, 29 juillet 1975 et 17 juillet 1985
16	Concours - décisions d'ouverture du concours professionnel de Chefs d'Équipe d'Exploitation de T.P.E. - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours de recrutement des Agents d'Exploitation des T.P.E - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours internes et externes d'Ouvriers des Parcs et Ateliers	Décret 91-393 du 25 avril 1991 modifié, Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 24 janvier 1991 modifié Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace du 14 août 1991 Arrêté du 11 juillet 1997 décret 65-382 du 21 mai 1965. Circulaire MELTT du 20 mars 1997. Circulaire du 14 avril 1994 et circulaire du 23 décembre 2003
17	- Instruction des dossiers pour les personnels sollicitant un détachement ou l'intégration dans le corps des personnels d'Exploitation des T.P.E - intégration ou détachement dans la Fonction Publique d'État pour les personnels d'exploitation de la Fonction Publique Territoriale - délivrance des accusés de réception dans tous les autres cas - Droit d'option - Instructions des demandes et délivrance des accusés réception - En cas de détachement sans limitation de durée, prise de l'arrêté de détachement sortant pour les corps à gestion déconcentrée	Loi 85-1098 du 12 octobre 1985 Décret 91-1001 du 30 septembre 1991 Circulaire du 7 juin 1991 Loi 2004-809 du 13 août 2004, décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 et décret 2005-1727 du 30 décembre 2005 et circulaire du 3 avril 2007
18	Maintien dans le poste Notification individuelle informant les fonctionnaires figurant sur les listes A et B, etc prévus par les circulaires ministérielles du 22 septembre 1961, du 3.03.1965 et du 26.01.1981 de l'interdiction d'abandonner leur poste.	Circulaires du 22 septembre 1961, du 3 mars 1965, du 26 janvier 1981 et du 19 décembre 2005
19	Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident du travail	Circulaire DGAF/SAA C / 71 1307 du 30 juin 1971 et circulaire DGAF/SAA C 73 1039 du 23 janvier 1973
20	Ordre de mission dans le cadre des nécessités de service Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service Autorisation de conduire les véhicules de service	Décret n°90-347 du 28 mai 1990 modifié par les décrets n°2000-928 du 22 septembre 2008 et 2006-781 du 3 juillet 2006
b - RESPONSABILITE CIVILE		
1	Exécution des décisions de justice dans la limite de 150.000 euros TTC intérêts légaux compris, Frais judiciaires dans la limite de 15.000 euros TTC intérêts légaux compris	

2 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE

A - VOIRIE NATIONALE ORDINAIRE

a) EXPLOITATION DES ROUTES

1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Circulaire 75-173 du 19 novembre 1975 modifiée, circulaire 97-48 du 30 mai 1997 Code de la Route art. R311-1, R312-3 à R312-12, R433-1 à R433-6, R433-8, R435-1 et R436-1 Arrêtés du 4 mai 2006 véhicules et matériels agricoles ou forestiers, ensemble forains, Transports exceptionnels
2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales ou chemins départementaux ou communaux	Code la Route art. R411-8 et R411-9 Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié
3	Autorisations spéciales de circuler pendant les périodes d'interdiction pour	Code de la Route art. R411-18 Arrêté

	les véhicules poids lourds de plus de 7.5t	ministériel du 11 juillet 2011
B - AUTOROUTES		
1	Autorisation de circulation des personnels et véhicules des Administrations, Services ou Entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier	Code de la Route Art. R432-5, R432-7, R421-2 et R433-4
2	Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'art.R311-1 du code de la route	Arrêté du 7 avril 1955 modifié par arrêté du 10 février 1977
3	Autorisations d'occupation temporaires délivrées au profit de concessionnaires pour le passage des réseaux dont ils sont gestionnaires	
C - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
a) Agrément des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière		
1	Autorisations et renouvellements d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, et courriers y afférant : les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, Arrêté du 8 janvier 2001 modifié.
b) Agrément des moniteurs des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière		
1	Autorisations et renouvellement des autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, et courriers y afférant : les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation.	Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, Arrêté du 8 janvier 2001 modifié.
c) Agrément des installations d'antidémarrage par éthylotest électronique		
	Autorisation pour l'installation de dispositif d'éthylotests antidémarrage	Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 Décret 2011-1661 du 28 novembre 2011

3 - CONSTRUCTION

a) LOGEMENT

1	Décisions de financement pour des montants inférieurs à 100 000€ pour : -Préfinancement pour la réalisation de lotissement.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R331-57 à R331-61
2	Aide personnalisée au logement -Conventions A.P.L. : toutes conventions A.P.L. Avenants, résiliations et notifications, -Procédure d'enregistrement aux Conservations des Hypothèques,	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R353-1 à R353-214
3	Demande de dérogation aux normes techniques auxquelles doivent répondre les locaux ou immeubles anciens destinés après amélioration de l'habitation et financés au moyen de prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété	Loi n°77-1 du 3.01.1977, Arrêté du 6 février 1978 art.5
4	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants inférieurs à 100 000€ Financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux et pour réalisation d'aires d'accueil et terrains familiaux pour les gens du voyage Décision de subvention Annulation et prorogation des décisions de subvention Autorisation de commencer les travaux avant la décision de subvention Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	Code de la Construction et de l'Habitation Art. L 443-15-1, L 443-11 et R 443-17 Circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 circulaire 2003-76 du 17 décembre 2010 Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000, Circulaire 99-80 du 27 octobre 1999
5	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants inférieurs à 100 000€ Financement Prêt PLUS, PLS, PLA d'Intégration et PALULOS - Décision d'agrément et de subvention - Annulation et prorogation des décisions d'agrément et de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de subvention sur estimation de prix avant appel à la concurrence - Déplafonnement du montant des travaux par logement en PALULOS - Dérogation aux taux de subvention, à la surface des logements aux caractéristiques techniques - Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations " Acquisition Amélioration " - Dérogation au coût d'acquisition pour les PLA d'intégration.	Code de la construction et de l'habitation R 331 à R 331-28 et R 323-1 à 323-12

6	Agrément pour la gestion locative et sociale des résidences sociales	
7	Participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement) Dérogation aux règles d'utilisation	Code de la Construction et de l'Habitation art. L313-1 à L313-33 et R313-1 à R313-20
8	Résorption de l'habitat insalubre (RHI) et pour des montants inférieurs à 100 000€ - Décision de subvention - Prorogation et annulation de l'arrêté de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	Loi n°70-612 du 10 juillet 1970 Circulaire du 27 août 1971
9	Convention d'OPAH et PIG (Projet d'Intérêt Général) pour des montants inférieurs à 100 000€ - Études locales et diagnostics habitat et renouvellement urbain, - PLH - OPAH et PIG étude et suivi animation - Plan de sauvegarde coordination et suivi animation aide aux syndicats - convention maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et avenant - décision de subvention - annulation et prorogation des décisions de financement - autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois - signature des conventions et avenants	Circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relatives aux OPAH et PIG Circulaires annuelles relatives à la programmation des financements logements Circulaires annuelles relatives à la programmation des études locales
b) H.L.M.		
1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les sociétés d'H.L.M. groupées dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, les études, la préparation et l'exécution des travaux	Code de la Construction et de l'Habitation art. R433-1
2	Autorisation des Maîtres d'Ouvrages à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	Décret n°53-2627 du 22 juillet 1953 - art.6 modifié par les décrets n°58-1469 du 31 décembre 1958 et 71-439 du 4 juin 1971
3	Délivrance des autorisations prévues aux art. L443-7 à L443-15-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier d'H.L.M.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. L443-7 à L443-15-5
c) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES		
1	Décision de la sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Art 2 du décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995
2	Dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et dans les logements	Code de la Construction et de l'Habitation art L111-7-3 et art R111-18-3, R111-18-7 et R111-18-10

4 - AMENAGEMENT ET URBANISME		
A - SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)		
a) Procédure d'élaboration associée		
1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2, R121-1 et R121-2
b) Procédure d'avis sur les projets de SCOT (élaboration, modification et révision)		
1	Avis sur les projets	Code de l'Urbanisme art. L122-8 et L122-13
B - PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) et CARTES COMMUNALES (CC)		
a) Elaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée		
1	Tous les actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2 + R121-1 et R121-2 + R123-15 et R124-4
2	Tous les avis de l'Etat sur le projet de PLU arrêté (élaboration, révision)	Code de l'Urbanisme art. L123-9
b) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. par le représentant de l'Etat par déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet L 123-16		

1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2 et R121-1 et R121-2 à R123-15
2	Tous les actes relatifs à la modification d'un PLU ou d'un POS afin de mettre en concordance avec une déclaration d'utilité publique excepté : - la lettre informant le conseil municipal et les personnes publiques susceptibles d'être associées au projet d'opération devant donner lieu à une déclaration d'utilité publique emportant modification du P.O.S ou du PLU - la consultation des communes membres de l'EPCI (L 123-18) - l'arrêté fixant la liste des personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal ou de l'EPCI sur le dossier issu de l'enquête publique.	Code de l'Urbanisme art. R123-23 et R123-23-3
c) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. en vue de sa mise en compatibilité avec une directive d'aménagement territorial ou un projet d'intérêt général (L123-14, R 121-3 et 121-4)		
	Tous actes relatifs à : - la notification de l'arrêté approuvant le PIG - l'enquête publique du projet de modification - la lettre informant le conseil municipal ou l'EPCI compétent de la mise en compatibilité du POS ou du PLU - la lettre informant les personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal sur le dossier issu de l'enquête publique	Code de l'Urbanisme art. L 123-14 et R 123-21, R121-4 ainsi que L 313-1
C - SECTEURS SAUVEGARDES		
a) Instruction de plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Transmission du projet de plan aux services de l'Etat qui ne sont pas représentés à la commission locale ainsi que consultation de la commission locale du secteur sauvegardé définition des modalités de concertation	Code de l'Urbanisme L313-1 et s. et art. R313-5, R313-7 et R313-10
2	Consultation des associations agréées	Code de l'Urbanisme art. L121-8
3	Consultation de la chambre d'agriculture et, le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre régional de la propriété forestière	Code de l'Urbanisme art. R313-9
b) Modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Consultation des services publics non représentés au sein de la commission locale et consultation de la commission locale sur les projets nécessitant une adaptation mineure du plan	Code de l'Urbanisme art. R313-21 et R313-6
D - AUTRES PROCEDURES		
a) Zone d'aménagement concerté (ZAC)		
1	Création de la ZAC Correspondances et recueils d'avis	Code de l'Urbanisme art. R311-4
2	Suppression de la ZAC Correspondances et recueils d'avis	Code de l'Urbanisme art. R311-12
E - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DE L'ETAT		
a) Certificats d'urbanisme		
1	Instruction des dossiers : toute correspondance nécessaire à l'étude des demandes de certificats d'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. R410-6
2	Décisions : délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le DDT n'estimerait pas devoir retenir l'avis du maire À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R410-11 et R422-2, L422-1b et R422-2c
b) Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables		
1	Instruction et procédure : Toutes correspondances nécessaires à l'étude des projets et en particuliers les correspondances suivantes : - notification des pièces manquantes, - notification des majorations et prolongations du délai d'instruction, - consultations, - certificat de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait	Code de l'Urbanisme art. R423-16b, R423-38 à 41, R423-42 à 45, R423-50 à 55, R424-13

	l'objet d'une déclaration préalable	
2	Décisions : délivrance ou refus de permis de construire ou non-opposition ou opposition à une déclaration préalable - pour les ouvrages de production et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur sauf : • si ces constructions sont supérieures ou égales à 1000 m2 de surface hors œuvre nette ou concernent la réalisation de lignes électriques haute tension (>à 63 Kv), • si les ouvrages utilisent des matières radioactives, • si ce sont des installations nucléaires de base. - pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'art. L 121-2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'art. L302-9-1 du CCH, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral (constat de carence de logements locatif sociaux) - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	Code de l'Urbanisme art. L422-2 b et R422-2 b et c, L422-2 c, L422-2d, R422-2d
3	Prorogation ou transfert d'un permis ou d'une décision de non-opposition délivré par le représentant de l'État dans le département À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R424-21 à 23, L422-1b et R422-2 c
c) Certificats de conformité		
1	Correspondance préalable à la visite de récolement	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-8
2	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-9
3	Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R 462-10
d) Enquête publique		
1	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus
F - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DES COLLECTIVITES LOCALES		
a) Avis conforme du Préfet		
1	Avis conforme du préfet de l'Oise sollicité par le maire ou le président d'un EPCI compétent dans les cas prévus par le R422-5	Code de l'Urbanisme art. L422-5
G - INFRACTIONS, CONTENTIEUX ET RECOURS		
1	Avis et observations écrites de l'État, à l'autorité judiciaire en matière d'infraction à la réglementation de l'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. L480-2 (alinéa 1 et 4) art. L480-5, L 480-6 alinéa3, art. L480-9 (alinéa 1 et 2) et R480-4
2	Réponses aux recours amiables présentés contre les décisions prises au nom de l'État dans le domaine de l'urbanisme (pré-contentieux de la légalité des actes ADS (CU, PC, PD et PA) et pré-contentieux indemnitaire).	
H - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES		
a) Plan de prévention des risques naturels		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L562-3 et R562-7
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	Code de l'Environnement art. L123-1 au L123-16, art. R123-1 au R123-33, art L562-3 et R562-8
b) Plan de prévention des risques technologiques		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L515-22, R515-40, R515-43
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	Code de l'Environnement art. L123-1 au L123-16, art. R123-1 au R123-33, art L515-22 et R515-44
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation transformés récemment en comités de suivi	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus

	des sites	
I - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
1	Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation	Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1 et R122-1-1
J - AMENAGEMENT COMMERCIAL		
1	Secrétariat de la CDAC	Code du Commerce art. R752-16
2	Notification du numéro d'enregistrement	Code du Commerce art. R752-13 et -34
3	Notification des pièces manquantes	Code du Commerce art. R752-14
4	Convocation des membres et courriers de transmission des projets et de l'arrêté de composition	Code du Commerce art. R752-17, R752-18, R752-35 et R752-36
5	Envoi du procès verbal de la commission	Code du Commerce art. R752-22 et -40
6	Notification de la décision de la CDAC	Code du Commerce art. R752-25 et -42
7	Courriers de transmission de l'avis favorable à la Caisse nationale du régime social des indépendants	Code du Commerce art. R752-26
5- Sans objet		
6 - ENVIRONNEMENT		
A - PUBLICITE		
1	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert de M. le préfet, relatif à la publicité, enseignes et préenseignes dans le cadre de la protection du cadre de vie, à l'exclusion des actes de liquidation de l'astreinte journalière	Code de l'Environnement art. L581-1 à L581-45 inclus et art R581-1 à R581-88 inclus
B - POLICE DES EAUX NON DOMANIALES (sous police DDT)		
1	Mesures de police et de conservation des cours d'eau non domaniaux	Code de l'Environnement art. L 215-7 à L 215-10
2	Délivrance des accusés de réception pour les opérations soumises à déclaration ou à autorisation	Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993
C - ÉLABORATION DU RESEAU NATURA 2000		
1	Élaboration et approbation des documents d'objectifs	
2	Tous actes relatifs à la signature des contrats Natura 2000 et à leur exécution.	Loi 2002-276 du 27/02/2002 (Art 109)
3	Arrêté autorisant les inventaires sur les propriétés privées	Décret 2001-1031 du 8/11/2001
4	Consultation des communes et EPCI concernées par un site	
D - CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)		
1	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition	Code de la santé publique art L1416-1 et art R1416-16 à R1416-21 inclus Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006
E - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)		
1	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition.	Code de l'Environnement art L341-16 à L341-18 inclus et R341-16 à R341-25 inclus, Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006
F - INSTALLATIONS CLASSEES		
1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exclusion des décisions et arrêtés d'autorisation	Code de l'Environnement Titre 1 ^{er} du Livre cinquième
2	Actes préparatoires aux décisions de sanctions administratives	Code de l'Environnement art L 514-1 à L514-20 inclus

3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions locales d'information et de surveillance	Code de l'Environnement art R125-5 à R125-8 inclus
4	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique à l'exception des arrêtés d'ouverture et des actes subséquents	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L512-2
5	Actes permettant la délivrance des certificats CFC	Code de l'Environnement art. R.543-75 au 543-123
6	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation transformés récemment en comités de suivi des sites	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus
7	Actes nécessaires à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement	Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 et le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatifs à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
G - CARRIERES		
1	Actes relatifs à la préparation des autorisations administratives	Code de l'environnement art. L511-1, L.515-1 et suiv, R.515-1 et suiv.
H - INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS		
1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers de déchets à l'exclusion des arrêtés d'autorisation	Code de l'environnement art. L541-24 et suiv.
2	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ISDI	Code de l'environnement art. L541-30-1, R.541-65 et suiv. et R.541-80 et suiv.
I - BRUIT		
1	Recensement des infrastructures terrestres mentionnées aux articles R.571-32 et 33.	Code de l'environnement art. R.571-37 à 43.
2	Actes relatifs à l'élaboration de plan d'exposition au bruit pour les aérodromes	Code de l'urbanisme art. R.147-1 à 7. Code de l'environnement, art. L.147-1 et suiv. R.147-1 et suiv, R.571-58 et suiv.
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions consultatives de l'environnement à l'exception de leur composition	Code de l'environnement art. L.571-13 et R.571-70 et suiv.
4	Actes relatifs à l'élaboration des cartes de bruit	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.
5	Actes relatifs à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.
7 - AMENAGEMENT RURAL ET FONCIER		
A - COMMISSIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER		
1	Consultations en vue de la constitution et du renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-2 à -6 et R121-1 à -3
2	Notification des arrêtés de constitution et de renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	
3	Décision des commissions communales ou intercommunales à porter devant la commission départementale d'aménagement foncier	
4	L'ensemble des arrêtés consécutifs aux décisions et propositions des commissions d'aménagement foncier	
B-a ORDONNANCEMENT ET CLÔTURE DES OPÉRATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER ORDONNÉES PAR LE PRÉFET AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2006		
1	a) Arrêtés ordonnant et modifiant les opérations de remembrement b) Arrêtés clôturant les opérations de remembrement	Code Rural art. L121-14
2	Avis sur le technicien proposé au président du conseil général par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier pour la réalisation des opérations	Code Rural art. L121-16
3	Publicité des plans définitifs d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-21
B-b ORDONNANCEMENT ET CLÔTURE DES OPÉRATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER ORDONNÉES PAR LE PRÉFET APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2006		
1	Porter à la connaissance du Conseil Général des informations nécessaires à l'étude d'aménagement	Code rural art L121-13, R121-20 et 21
2	Arrêté fixant les prescriptions en vue de la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement foncier	Code rural art L121-14 et R121-22

C - ASSOCIATIONS FONCIÈRES		
1	Arrêtés définissant la composition ou renouvelant et modifiant les bureaux des associations foncières (nombre de propriétaires)	Code Rural art. R133-1 à 133-9
2	Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, dissolution d'associations foncières de remembrement ainsi qu'à l'approbation des budgets	Code Rural art. R133-1 à 133-9
D - COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES		
	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de la commission à l'exception de sa composition	Code rural art.L112-1-1 et art D112-1-11 Décret n°2006-672 du 8 juin 2006
8 - ECONOMIE AGRICOLE		
A - APPLICATION DU STATUT DE FERMAGE		
1	Décision de résiliation de bail pour changement de la destination agricole	Code Rural art. L411-32
2	Arrêté fixant la valeur des fermages : loyers des terres nues, des bâtiments d'exploitation et maisons d'habitation	Code Rural art. L411-11
3	Arrêté d'échange de jouissance des biens loués par un même bailleur à un même preneur en place	Code Rural art. L411-39
4	Arrêté de fixation d'un seuil de reprise de surface par un propriétaire pour construire une maison d'habitation	Code Rural art. L411-57
5	Arrêté sur l'établissement du contrat type du bail à ferme	Code Rural art. L461-2
6	Arrêté portant sur les travaux d'amélioration apportés par le preneur en place sans l'accord du bailleur	Code Rural art. L411-73
7	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage	Code Rural art. L411-3
B - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Rural)		
1	Enregistrement des déclarations préalables	Code Rural art. L331-2 et R331-7
2	Autorisation d'exploiter ; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.	Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.
C - MESURES CONCOURANT À L'AMÉLIORATION DES STRUCTURES		
1	Indemnités annuelles de départ	Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)
2	Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF)	Code Rural art. D345-7 et s.
3	Dérogation pour les agriculteurs se trouvant dans l'impossibilité de céder leur exploitation	Code Rural art. L732-40 et D732-56
4	Décisions relatives à la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Décret n° 92-187 du 27 février 1992 (Art. 21)
5	Ensemble des décisions, arrêtés et notifications relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun	Code rural art R321-1 à R323-51
D - MODERNISATION DES EXPLOITATIONS (D 344-1 et s. du Code Rural)		
1	Recevabilité des Plans d'Amélioration Matérielle et des avenants	Code Rural art. D344-20
2	Recevabilité des Plans d'Investissement	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
3	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines et d'autres filières d'élevage	Dispositif 121 A du PDRH 2007-2013 approuvé par la commission en date du 17/07/2007 Arrêté ministériel du 18/08/2009
4	Plan de performance énergétique Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Arrêté ministériel du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles
E - INSTALLATION		
1	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs : - Dotation aux jeunes agriculteurs et déchéance du droit à la dotation - Bonification d'intérêt des prêts et déchéance du droit à bonification	Code Rural art. D343-3, D343-9 et s., D343-17 et 18, D343-13 et s., D343-17 et 18
2	Plan de professionnalisation personnalisé : décisions relatives à l'agrément des maîtres de stage, à l'établissement de l'attestation de suivi, et aux aides des maîtres de stage et des stagiaires, à la labellisation des structures	Code Rural art. D343-4 à 19 Arrêté ministériel du 9 janvier 2009
3	Aide au titre du PIDIL : Décision d'attribution ou refus (Programme pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et le Développement des Initiatives Locales)	Code Rural art. D343-34 Arrêté régional du 21/04/2008 Circulaire DGPAAT/SDEAC/C 2009/3046 du

		22/04/2009
4	Aide à la Transmission d'Exploitation (ATE)	Décret n° 2000/963 du 28/09/2000. Code Rural art. D343-34
F - CUMA		
1	Agrément des plans pluriannuels d'investissement des Coopératives d'Utilisation en Commun de Matériel Agricole	Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991 (Art. 4)
2	Aides pour l'acquisition de certains matériels d'épandage des effluents d'élevage	Arrêté du 14/08/2003
G - DISTRIBUTION DES PRETS BONIFIES À L'AGRICULTURE		
1	Délivrance des autorisations de financement sollicitées par les établissements bancaires habilités	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
2	Décision de déclassement de prêts bonifiés à l'agriculture	Code Rural art. D344-23 et s.
H - AIDES AUX EXPLOITANTS EN DIFFICULTE		
1	Aides à l'analyse et au suivi des exploitations en difficulté	Code Rural art. D354-1 et arrêté du 22 janvier 2009
2	Aides au redressement économique et financier	Code Rural art. D354-1 et s.
3	Aides à la réinsertion professionnelle	Code Rural art. D352-16
I - CALAMITES AGRICOLES ET MESURES CONJONCTURELLES		
1	Ensemble de la procédure de reconnaissance et instruction des dossiers	Code rural art L 361-5 et art D 361-1 à D 361-42
2	Décisions relatives à la mise en œuvre de mesures conjoncturelles destinées à soutenir une filière de production confrontée à des difficultés particulières.	Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20/12/2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles
J - MAITRISE DE LA PRODUCTION LAITIERE		
1	Aides à la cessation d'activité laitière	Règlement CE n° 1788/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004, Code Rural art. D654-88-1 à D654-88-8 et D654-112-1
2	Attribution de références laitières	Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003, n°595/2004 du 30/03/2004 Art D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114 Code Rural
3	Transfert de quantités de références laitières	Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003, n°595/2004 du 30/03/2004 Code Rural art. D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114
4	Regroupement de troupeaux laitiers	Code Rural art. L654-28
K - AIDE À L'EXTENSIFICATION ET A L'ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE		
1	Aides au retrait des terres arables	Code Rural art. D332-1 et s.
2	Aides à l'extensification de la viande bovine, ovine et caprine	Code Rural art. D332-23 et s.
3	Aides transitoires à l'adaptation de l'exploitation	Code Rural art. D354-1 et s.
L - AIDES DIRECTES COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE		
1	Décisions relatives à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlement CE n°73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE n°1121/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n°1122/2009 du 30 novembre 2009 Code Rural art. D615-44 et s.
2	Tous actes relatifs à l'instruction des aides communautaires notamment notification des surfaces aidées et notification du résultat des contrôles, droits à paiement unique... Tous actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Règlement CEE n° 1765/92 du 30 juin 1992 et n° 3508/92 du 27/11/1992 Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°1120/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n° 1121/2009 du 29 octobre 2009

		Code Rural art. D615-65 créée par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (art.7) Règlement (CE) n° 795/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié) Règlement (CE) n° 796/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié)
3	Aide à l'engraissement de jeunes bovins	Règlement CE n°73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n° 1120/2009 du 29/10/2009 Règlement CE n° 1122/2009 du 30/11/2009 Code rural art D615-44-23
4	Décisions relatives à l'aide aux ovins et l'aide aux caprins	Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°639/2009 du 22 juillet 2009 Code Rural art D615-44-23
5	Tous actes relatifs à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides PAC	Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Code Rural art D615-46 à d615-61
M - TRANSFERTS DE DROITS A PRIMES COMMUNAUTAIRES		
	Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Code Rural art. R615-44-14 à 22
N - MAITRISE DES POLLUTIONS LIEES AUX EFFLUENTS D'ÉLEVAGE		
	Arrêtés d'engagement et de désengagement, décisions de paiement, conventions (notamment avec l'agence de l'eau et les organismes payeurs (France Agrimer, Agence de Services et de Paiement,...))	Décret 2002-26 du 4/01/2002
O - MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES		
	Pour l'ensemble des mesures : signature des cahiers des charges, décisions de recevabilité et de déchéance de droits	Règlement CE n°1698/2005 du 20/09/2005 Règlement 1975/2006 du 7 décembre 2006 Décret n°2007-1342 du 12/09/2007 Décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 Code Rural art. D341-7 à D341-20
P - GESTION DU TERRITOIRE		
1	Décisions de recevabilité	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Signature des contrats et avenants	
3	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	
Q - AIDE À LA DIVERSIFICATION		
1	Plan de restructuration sucrière mesures 121A, B et C Ensemble de la procédure, instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Règlement (CE) n°320/2006 du Conseil du 20 février 2006
R - CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE		
1	Décision de recevabilité	Code Rural art. D341-10 et D341-14
2	Signature des contrats et avenants	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
3	Décision de déchéance suite à un contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	
5	États récapitulatifs des pièces justificatives aux investissements et aux dépenses	
R a - PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT		
1	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Dispositif 121B de l'axe 1 du programme de développement rural hexagonal 2007-2013 approuvé par la décision de la commission C 3446 du 19 juillet 2007 et arrêté du 21 juin 2010
S - PRIMES HERBAGERES AGRO-ENVIRONNEMENTALES		
1	Signature des décisions d'attributions et de rejet	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
3	Résiliation du contrat	

T- ASSURANCE RECOLTE		
1	Décisions relatives à la prise en charge partielle des primes des contrats d'assurance récolte	Règlement CE n° 73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Décret n° 2010-91 du 22 janvier 2010
9 - FORETS, CHASSE ET PECHE		
A - FORETS		
1	Décision relative au boisement des terres agricoles	Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 Arrêté préfectoral du 15 mars 2002
2	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Code Forestier art. R412-1
3	Décision de coupe et d'abatage d'arbres : - Pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de communes où un PLU a été prescrit mais non rendu public - Pour tout espace boisé classé - Dans les communes où un PLU n'a pas été approuvé	Code de l'Urbanisme art. L130-1 Code de l'Urbanisme art. R130-1 et s. Code de l'Urbanisme art. R130-11 et R130-12
4	Décision de défrichement : - Délivrance des accusés de réception pour les demandes de défrichement - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois des particuliers - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois de collectivités ou certaines personnes morales	Code Forestier art. R311-1, art. L 311-1 à L 311-5, R311-1 à R311-5 et R 312-1 Décret n° 97-1202 du 19/12/1997 Décret n° 2003-16 du 2/01/2003
5	Aides aux investissements forestiers pour des montants inférieurs à 100 000 €	Décret n° 99-1060 du 16/12/1999 Décret n° 2007-951 du 15/05/2007 Arrêté ministériel du 15/05/2007 Décret n° 2001-495 du 6/06/2001
B - CHASSE		
1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827
2	Décision exceptionnelle de destruction du lapin dans les lieux où il n'est pas déclaré nuisible	Code de l'Environnement art. R427-12
3	Arrêté autorisant le concours, l'entraînement et épreuves des chiens de chasse	Code de l'Environnement art. L 420-3
4	Décision d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée et certificat de capacité liée à ces établissements	Code de l'Environnement art. R 413-3 et suivants
5	Huttes de chasse	Code de l'environnement art L 424-5
6	Arrêté portant agrément du piéteur d'animaux d'espèces nuisibles	Code de l'Environnement art. R427-16
7	Délivrance des agréments de garde-chasse particulier	Code de procédure pénale art 29 et 29-1 et R15-33-24 à R 15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L 428-21
8	Décision individuelle relative à la destruction des animaux nuisibles, par tir au fusil	Code de l'Environnement art. R427-20
9	Décision d'importation et de commercialisation de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	Arrêté interministériel du 20/12/83 modifié par arrêté du 3/04/85, pris sur le fondement de l'art L.212-1 du Code Rural Circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998
10	Décision exceptionnelle : - de capture définitive ou temporaire de gibier vivant à des fins scientifiques - de reprise de gibier vivant en vue du repeuplement	Code de l'Environnement art. R427-26
11	Décision de destruction par tir d'oiseaux sur les plates-formes aéroportuaires	Code de l'Environnement art. R 427-5 Circulaire DNP n°98-1 du 3 février 1998
12	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels et décisions sur recours gracieux	Code de l'Environnement art. R425-1 et suivants.
13	Arrêté de destruction des renards	Code de l'Environnement art. R427-1 et suivants.

14	Décision de destruction de certaines espèces sur aéroport militaire	Code de l'environnement R 427-5
15	Arrêté réglementant les modalités de recueil des prélèvements nécessaires au programme de cartographie et d'études épidémiologiques	Code de l'environnement L 424-8 et L 427-6
16	Arrêté portant sur la régulation du grand cormoran	Circulaire DNP/CFF N°07/05 du 27 septembre 2007 et DEB/PVEM n° 08/05 du 9 septembre 2008
17	Fixation du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour l'ensemble du département	Code de l'environnement R 425-2
18	Décision relative à la destruction d'animaux sauvages pour des raisons de sécurité publique	Code des collectivités territoriales L2212-2 et L 2215-1
19	Arrêté de battues de décantonnement de gibier, de capture et de destruction	Code de l'Environnement L 427 - 6
20	Décision relative à la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour une espèce de gibier	Code de l'Environnement L425-14, R 425-18 et R 425-19
21	Décision relative à l'approbation des statuts, règlement intérieur et règlement de chasse d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R422-2
22	Décision sur les demandes d'incorporation des terrains à l'association communale de chasse agréée	Code de l'Environnement R 422-52
23	Décision fixant les enclaves dans les terrains en opposition à l'action d'une association communale de chasse agréée (ACCA) et décision révisant cette liste	Code de l'environnement R 422-32
24	Décision relative à la modification du territoire d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R 422-58
25	Décision relative à l'institution des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 42-82 à R 422-85
26	Décision relative au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 422-86 à R 422-91
27	Arrêté portant autorisation d'organiser des battues d'animaux nuisibles dans les réserves d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'environnement R 422-64 et R 422-75
C - PECHE - PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE		
1	Autorisation des piscicultures à valorisation touristique	Code de l'Environnement art. L431-6 et R431-7 et s.
2	Autorisation de pêche extraordinaire en vue de détruire certaines espèces envahissantes ou de procéder à des inventaires piscicoles	Code de l'Environnement art L 436-9 et R 432-5 à R 432-11
3	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie	Code de l'Environnement art R 432-22
4	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	Code de l'Environnement art. R434-26 et s.
5	Délivrance et retrait des agréments garde-pêche particulier.	Code de procédure pénale art L29-1 et R15-33-24 à R15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L437-13
6	Proposition de transaction pénale prévue par l'article L 437-14 du code de l'Environnement à l'initiative des Préfets de départements (contraventions)	Code de l'Environnement art L 437-14 et art R 437-6 à R 437-7
D - ESPECES PROTEGEES		
1	Autorisation de prélèvement, de capture, de destruction, de transport ou d'utilisation des espèces protégées	Code de l'Environnement art. R411-6, L411-1 et 2



PRÉFET DE L'OISE

SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE
DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009- 1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire du premier ministre en date du 12 juillet 1982 relative à l'application notamment du décret n°82-389 du 10 mai 1982 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur en chef des TPE, Directeur départemental des Territoires à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-François TURBIL, Directeur départemental des Territoires de l'Oise en tant que représentant du pouvoir adjudicateur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François TURBIL, ingénieur en chef des TPE, Directeur départemental des Territoires, la délégation qui lui est consentie, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, par l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 susvisé, est exercée par :

- M. Benoît HERLEMONT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
ou par
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, Adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise

ARTICLE 2: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie ;
- au directeur départemental des finances de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 octobre 2014

Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Jean-François TURBIL



PRÉFET DE L'OISE

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255A,

Vu l'article L. 331-19 du code de l'urbanisme,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise à compter du 1er janvier 2013,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Benoît HERLEMONT, Directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;
- M. Lionel FRAILLON, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- Mme Christine POIRIE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE) ;
- M. Jean-François CHARLEY, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau application du droit des sols au SAUE ;
- Mme Sandrine VENANCIO, Secrétaire administrative CDD de classe exceptionnelle, chargée de la fiscalité de l'urbanisme au bureau application droit des sols au SAUE ;

à effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation dont les états récapitulatifs et les avis d'admission en non valeur et les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes et versements dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise

Fait à Beauvais, le 22 octobre 2014

Le Directeur départemental
des Territoires

Jean-François TURBIL

- 47



PRÉFET DE L'OISE

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255A,

Vu les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts R.333-6, (R.520-6) et R.620-1 du code de l'urbanisme,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise à compter du 1er janvier 2013,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Benoît HERLEMONT, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE) ;
- M. Jean-François CHARLEY, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau application du droit des sols au SAUE ;
- Mme Sandrine VENANCIO, Secrétaire administrative CDD de classe exceptionnelle, chargée de la fiscalité de l'urbanisme au bureau application droit des sols au SAUE ;

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise

Fait à Beauvais, le 22 octobre 2014

Le Directeur départemental
des Territoires

Jean-François TURBIL

- 48



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François TURBIL, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François TURBIL, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, par l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 susvisé, est exercée par :

- M. Benoît HERLEMONT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe supérieure, responsable du bureau comptabilité, moyens supports (BCMS).

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia CARIN, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Katia HERICHARD, SACDD de classe normale,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François TURBIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, par l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 susvisé, est exercée par les gestionnaires ou les agents ci-après mentionnés :

Pour ce qui concerne le BOP régional 113 « Paysages, eau et biodiversité »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAUE,
- Mme Marie Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État responsable du bureau procédures et expertise

Les délégations territoriales

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2^{ème} groupe, délégué territorial Ouest
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, déléguée territoriale Sud Est,
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, délégué territorial Nord Est

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du SEEF
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de mission eau, adjoint au responsable du SEEF
- Mme Cécile DERUMIGNY-JOUIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau
- Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité

Pour ce qui concerne les BOP central et régional 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, responsable du SAUE,
- Mme Marie Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État responsable du bureau procédures et expertise

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU
- M. Mathieu ROUSSEAU, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau production de logements,

Pour ce qui concerne le BOP mixte régional 149 « Forêts »

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du SEEF
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de mission eau, adjoint au responsable du SEEF
- Mme Cécile DERUMIGNY-JOUIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau
- M. Thierry WALLON ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau chasse et forêt

Pour ce qui concerne le BOP mixte régional 154 « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires »

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA

Pour ce qui concerne le BOP régional 181 « Prévention des risques »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAUE,

- Mme Marie Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État responsable du bureau procédures et expertise
- Mme Isabelle MODESTE, technicien supérieure en chef du DD responsable du bureau Risques par intérim

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du SEEF
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de mission eau, adjoint au responsable du SEEF
- Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité

Pour ce qui concerne le BOP central 203 « Infrastructure et services de transports »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAUE

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du SEEF
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de mission eau, adjoint au responsable du SEEF
- Mme Maria BADSI, attaché principal de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau nature et biodiversité au SEEF

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du SSEC
- M. Jean-Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau assistance transports et crises au SSEC,

Pour ce qui concerne le BOP central 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA

Pour ce qui concerne les BOP central SER-DISR-DSCR et régional SER 207 « Sécurité et éducation routières »

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du SSEC,
- M. Bruno SAIU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière au SSEC,
- M. Jean-Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau assistance, transports et crises au SSEC,

- M. Cyril SOUILLIER, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière au SSEC
- Mme Maryline ANTHIERENS, IPCSR 1ère classe, adjointe au responsable du bureau éducation routière

Pour ce qui concerne le BOP régional 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Secrétariat général (SG)

- M. Alain PIGEARD, attaché de l'administration de l'État, secrétaire général par intérim
- Mme Cathy PEZET, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BRH
- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe supérieure, responsable BCMS

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau aides directes au SEA

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du SEEF
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de mission eau, adjoint au responsable du SEEF
- Mme Cécile DERUMIGNY-JOUIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau

Pour ce qui concerne le BOP régional 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »

Secrétariat général (S.G.)

- M. Alain PIGEARD, attaché de l'administration de l'État, secrétaire général par intérim
- Mme Cathy PEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable BRH
- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe supérieure, responsable BCMS.

Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du SAUE

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA

-53

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du SEEF
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de mission eau, adjoint au responsable du SEEF
- Mme Cécile DERUMIGNY-JOUIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU
- M. Mathieu ROUSSEAU, Attaché d'administration de l'État responsable du bureau production de logements

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SSEC
- M. Bruno SAIU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière au SSEC,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau assistance transports et crises au SSEC,
- M. Cyril SOUILLIER, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière au SSEC
- Mme Maryline ANTHIERENS, IPCSR 1ère classe, adjointe au responsable du bureau éducation routière

Les délégations territoriales

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, délégué territorial Ouest
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, déléguée territoriale Sud Est,
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, délégué territorial Nord E

Pour ce qui concerne le BOP central 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

Secrétariat général (SG)

- M. Alain PIGEARD, attaché de l'administration de l'État, secrétaire général par intérim
- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe supérieure, responsable BCMS

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, Responsable du SSEC
- M. Philippe LEBACQ, ingénieur des TPE, responsable du bureau expertise

Pour ce qui concerne le BOP régional 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Secrétariat général (SG)

- M. Alain PIGEARD, attaché de l'administration de l'État, secrétaire général par interim

-86

- Mme Cathy PEZET, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BRH
- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe supérieure, responsable BCMS
- Mme Katia HERICHARD, SACDD de classe normale, BCMS

Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, Responsable du SAUE

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau aides directes au SEA

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du SEEF
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de mission eau, adjoint au responsable du SEEF
- Mme Cécile DERUMIGNY, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU
- M. Mathieu ROUSSEAU, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau production de logements

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SSEC
- Jean-Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau assistance transports et crises au SSEC,

Les délégations territoriales

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, délégué territorial Ouest
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, déléguée territoriale Sud-est,
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, délégué territorial Nord-Est

à l'effet de signer uniquement pour ce qui concerne les chefs de service, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative

Pour ce qui concerne le BOP central 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

Secrétariat général (SG)

- M. Alain PIGEARD, attaché de l'administration de l'État, secrétaire général par intérim
- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe supérieure, responsable BCMS
- Mme Katia HERICHARD, SACDD de classe normale, BCMS

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SSEC
- M. Philippe LEBACQ, ingénieur des TPE, responsable du bureau expertise

Les délégations territoriales

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, délégué territorial Ouest
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, déléguée territoriale Sud Est,
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, délégué territorial Nord Est

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

Pour ce qui concerne le fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

- Mme Christine POIRIÉ, responsable du SAUE,
- Mme Isabelle MODESTE, technicien supérieure en chef du DD, responsable du bureau Risques pi

Cette délégation porte sur la liquidation et le mandatement des dépenses

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

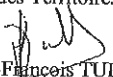
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- au ministre l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- au ministre de l'économie, des finances
- au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,
- aux services du Premier ministre,

- aux responsables des BOP concernés,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 octobre 2014
Le Directeur Départemental
des Territoires


Jean-François TURBIL



PRÉFET DE L'OISE

ARRETE PREFECTORAL

portant modification de la composition de la commission départementale des risques naturels majeurs

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 565-2,

Vu la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 février 2010 portant constitution de la commission départementale des risques naturels majeurs,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 juin 2011 portant constitution de la commission départementale des risques naturels majeurs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 novembre 2012 nommant Jean-François TURBIL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires de l'Oise,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a désigné des nouveaux membres pour la représenter à cette commission, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Creilloise a désigné des nouveaux membres pour la représenter à cette commission, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

Considérant que l'Union des Maires de l'Oise a désigné des nouveaux membres pour la représenter à cette commission, suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2011 est modifié comme suit concernant le 1er collège à savoir :

1er collège : celui des élus

- 3 conseillers généraux désignés par le Conseil Général :

en tant que membres titulaires :

Monsieur Joseph SANGUINETTE, vice-président

Monsieur Thierry FRAU

Monsieur Frans DESMEDT

en tant que membres suppléants :

Monsieur Patrick DEGUISE

Monsieur Thibaut DELAVENNE

Monsieur Jean CAUWEL

- 2 maires désignés par l'union des maires de l'Oise

en tant que membres titulaires :

Monsieur Jean DESESSART, maire de La Croix Saint Ouen

Monsieur Jacques PINSSON, maire de Villers sous Saint Leu

en tant que membres suppléants :

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, maire du Plessis Brion

Monsieur Xavier ROBICHE, adjoint au maire de Noyon

- un représentant de la communauté d'agglomération de Beauvais proposé par son assemblée délibérante

en tant que membre titulaire :

Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS

en tant que membre suppléant

Monsieur Robert CHRISTIAENS

- un représentant de l'agglomération de la région de Compiègne proposé par son assemblée délibérante

en tant que membre titulaire :

Monsieur Jean-Noël GUESNIER

en tant que membre suppléant

Madame Arielle FRANCOIS

- un représentant de la communauté d'agglomération de Creil proposé par son assemblée délibérante

en tant que membre titulaire :

Monsieur Eric MONTES

en tant que membre suppléant

Madame Luisa GÔMES-NASCIMENTO

Les deux autres collèges sont inchangés

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 10 février 2010 restent inchangés.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des Territoires, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 4 OCT. 2014

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté mettant en demeure la société TERRALYS de respecter certaines prescriptions applicables à ses installations de compostage qu'elle exploite sur la commune d'Ermenonville.

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 novembre 2010 réglementant le fonctionnement des installations de compostage de la société TERRALYS sur le territoire de la commune d'Ermenonville (60950), lieu-dit « La Râperie », RN 330, relevant notamment de la rubrique 2780 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article 3.6.1 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2010 susvisé qui précise les dispositions nécessaires afin de prévenir, capter et traiter les odeurs émises par les installations ;

Vu l'article 2.10.2 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2010 susvisé qui précise les mesures de protection du site contre le risque incendie pour permettre aux services de secours de disposer de l'eau nécessaire en cas de sinistre ;

Vu le rapport du 10 juillet 2014 de l'inspection des installations classées, faisant suite à la visite d'inspection du 27 juin 2014, transmis à l'exploitant par courrier du même jour conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 27 juin 2014, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées), a constaté les faits suivants :

- Les plaintes pour nuisances olfactives des riverains sont fondées ;
- Les odeurs émises par les installations ne sont pas maîtrisées ;
- Le jour de la visite, ces odeurs étaient fortes et incommodantes ;
- Les procédures visant à prévenir des nuisances olfactives ne sont pas rédigées ;
- Le chef d'équipe présent ne connaissait aucune disposition visant à prévenir des nuisances olfactives ;
- L'aire d'aspiration du bassin n'est pas équipée correctement ; elle ne dispose pas de colonne d'aspiration sur laquelle les pompiers se connectent.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 3.6.1 (plusieurs paragraphes) et 2.10.2 (un alinéa) de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2010 susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société TERRALYS de respecter les prescriptions des articles 3.6.1 (plusieurs paragraphes) et 2.10.2 (un alinéa) de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

La société TERRALYS est mise en demeure, pour ses installations de compostage sises sur la commune d'Ermenonville, lieu-dit « La Râperie » RN 330, de respecter les dispositions :

- de l'article 3.6.1 (deux paragraphes) de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2010 qui stipule :

« L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires lors de la conception, la construction et l'exploitation des installations pour limiter les nuisances, notamment olfactives, et les risques de pollutions accidentelles de l'air. Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de rejet de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. Tout entreposage à l'air libre de matières pulvérulentes, très odorantes, ou fortement évolutives est interdit. Les poussières, gaz et composés odorants produits par les sources odorantes sont, dans la mesure du possible, captés à la source et traités. »

et « L'exploitant devra mettre en forme et simplifier les procédures de travail » ;

- de l'article 2.10.2 (un alinéa repris ci-dessous) de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2010 qui dispose :

« Les dispositifs de protection du site contre le risque incendie et ses conséquences sont a minima : ... une réserve incendie de 800 m³ avec aires d'aspiration pour les services de secours ».

A cet effet, l'exploitant est tenu, suivant l'échéancier indiqué ci-après dont les délais s'entendent à compter de la notification du présent arrêté, de :

- mettre en place tous dispositifs techniques permettant de mieux capter et traiter les odeurs émanant des endains dans un délai d'1 mois ;
- mettre en place tous dispositifs techniques permettant de mieux capter et traiter les odeurs émanant du stockage de boues dans un délai de 4 mois ;
- formaliser les mesures organisationnelles visant à prévenir des nuisances d'odeurs dans un délai d'1 mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- mettre en place les dispositifs techniques permettant aux services de secours de se connecter sur les plates-formes d'aspiration dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

al

6.2

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

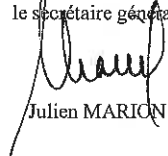
- par l'exploitant dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire d'Ermenonville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des Territoires et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 12 août 2014

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général



Julien MARION

Destinataires

Société TERRALYS

Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

Monsieur le maire d'Ermenonville

Monsieur le maire de Montagny-Sainte-Félicité

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité territoriale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté de mise en demeure du 27 juin 2013
délivré à la société CEPL Beauvais pour son établissement implanté 32 rue de l'Industrie à Beauvais

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2013, faisant suite au rapport de l'inspection des installations classées du 25 juin 2013, mettant en demeure la société CEPL Beauvais de respecter les prescriptions des articles V.3.5 et IX.1.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 août 2007 et de justifier de la conformité aux prescriptions des articles 18 et 19 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010, pour le site qu'elle exploite 32 rue de l'Industrie à Beauvais ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 29 août 2014 dans lequel il est précisé que l'exploitant a respecté les arrêtés susvisés et propose l'abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 juin 2013 ;

Considérant les intérêts visés à l'article L.511-1 du livre V – titre 1^{er} du code de l'environnement ;

Considérant qu'à la suite des constats effectués lors de la visite d'inspection du 19 mars 2014 et à la suite de l'analyse des justificatifs transmis par messagerie électronique du 11 juin 2014, il apparaît que la société CEPL Beauvais a respecté l'injonction du 27 juin 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 27 juin 2013, délivré à la société CEPL Beauvais, sont abrogées.

ARTICLE 2 :


En cas de contestation la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification de l'arrêté, il est d'un an pour les tiers à compter de la date de parution de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Beauvais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le - 8 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Julien MARION

Destinataires

Monsieur le Directeur
Société CEPL Beauvais
32 rue de l'Industrie
60000 BEAUVAIS

Madame le Sénateur-Maire de Beauvais

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
S/c de Monsieur le chef de l'Unité territoriale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

-65-

-66-

Arrêté Préfectoral portant prorogation du délai d'instruction d'une ISDI demandée par l'entreprise Matériaux Recyclés du Beauvais (MRB) de Beauvais sur le site sis au lieu-dit "La Haute Borne sur les parcelles ZD 37, 38 et 39 à Rochy-Condé.

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre du Mérite

Vu le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.541-30-1, les articles R.541-65 à R.541-75 et les articles R.541-80 à R.541-82 ;

Vu le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage des déchets inertes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations ;

Vu le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets et notamment le 1° du V de l'article 16 ;

Vu le courrier de recevabilité en date du 17 juillet 2014 concernant une demande d'autorisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes par la société MRB sur la commune de Rochy-Condé ;

Vu la date d'expiration du délai de décision à statuer du 17 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la commune de Rochy-Condé en date du 29 juillet 2014 ;

Vu les avis des services de l'état intéressés ;

Considérant que le site a une surface de 69 520 m² pour une capacité de stockage de 63 000m² ;

Considérant qu'une partie du site est déjà exploitée sur une surface de 11 000 m² pour un volume de 38 500 m³ ;

Considérant que le dossier ne justifie d'aucune traçabilité des déchets déjà enfouis, il est nécessaire de fournir un diagnostic sur ces matériaux (État initial du site, définir les secteurs des matériaux ; nature, provenance, sondages) ;

Considérant que le Conseil Général de l'Oise demande un complément d'information quant à la garantie de non-souillure de la route départementale n° 12 ;

Considérant qu'il serait nécessaire d'obtenir l'autorisation du Conseil Général de l'Oise concernant la voie d'accès au site ;

Considérant que ces compléments d'études ne pourront être produits dans le délai d'instruction de trois mois à partir de la recevabilité du dossier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Prorogation

Comme le prévoit l'article R.541-68 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande présentée par la société MRB dont le siège social est 2 impasse de la Terre Jean-Jacques à (60000) Beauvais, est prolongé de six mois à compter du 17 octobre 2014, conformément à l'article R.541-68 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et au maire de Rochy-Condé.
Une ampliation du présent arrêté sera affichée à la mairie de Rochy-Condé.
Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3 : Droit de recours

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

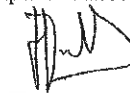
ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise et le maire de Rochy-Condé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

16 OCT. 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Jean-François TURBIL

Destinataires

- M Laurent GRATIA, chef d'entreprise de la société MRB
- M le maire de Rochy-Condé
- M le directeur départemental des territoires de l'Oise

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation pour les travaux de dépose et repose
d'un Panneau à Messages Variables (PMV) pleine voie situé au PR 53+900 sens Paris - Lille
de l'autoroute A1
entre le 28 octobre et le 21 novembre 2014

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire relative au calendrier 2014 des jours "hors chantiers",

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Directeur du C.R.I.C.R. de LILLE,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Oise à BEAUVAIS,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'Oise, les travaux de dépose et de repose d'un PMV pleine voie situé au PR 53+900 sens Paris - Lille de l'autoroute A1 seront autorisés pendant la période comprise entre le 28 octobre et le 21 novembre 2014.

Dérogation à l'article n° 9

La largeur des voies pourra être réduite.

Dérogation à l'article n° 10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de dépose et de repose d'un PMV pleine voie situé au PR 53+900 sens Paris - Lille de l'autoroute A1 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1 : Dépose du PMV au PR 53+900 sens Paris - Lille

Date : une nuit de 21h00 à 05h00, durant les semaines du mardi 28 au vendredi 31 octobre 2014 ou du lundi 3 au vendredi 7 novembre 2014

Localisation : Travaux sur le PMV situé au PR 53+900 sens Paris - Lille de l'autoroute A1.

Mesures d'exploitation :

- Dans le sens de circulation Lille - Paris, la voie rapide sera neutralisée du PR 55+700 au PR 53+000. La circulation s'effectuera sur les voies de droite et médiane. La vitesse pendant les travaux sera limitée à 110 km/h, il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

- Dans le sens de circulation Paris - Lille, les voies de droite et médiane seront neutralisées du PR 51+000 au PR 54+000. La circulation s'effectuera sur la voie de gauche. La vitesse pendant les travaux sera limitée à 90 km/h, il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

- Dans le sens de circulation Paris - Lille : réalisation d'un bouchon mobile à partir du PR 44+120 par les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF.

Phase 2 : Pose du PMV au PR 53+900 sens Paris - Lille

Date : une nuit de 21h00 à 05h00, durant les semaines du lundi 10 au vendredi 14 novembre 2014 ou du lundi 17 au vendredi 21 novembre 2014.

Localisation : Travaux sur le PMV situé au PR 53+900 sens Paris - Lille de l'autoroute A1.

Mesures d'exploitation :

- Dans le sens de circulation Lille - Paris, la voie rapide sera neutralisée du PR 55+700 au PR 53+000. La circulation s'effectuera sur les voies de droite et médiane. La vitesse pendant les travaux sera limitée à 110 km/h, il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

- Dans le sens de circulation Paris - Lille, les voies de droite et médiane seront neutralisées du PR 51+000 au PR 54+000. La circulation s'effectuera sur la voie de gauche. La vitesse pendant les travaux sera limitée à 90 km/h, il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

- Dans le sens de circulation Paris - Lille : réalisation d'un bouchon mobile à partir du PR 44+120 par les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF.

-69-

-70-

ARTICLE 3

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la SANEF de Senlis.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

La SANEF, en accord avec la Gendarmerie, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Le bouchon mobile sera formé avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF.

La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule de la SANEF et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SANEF en sortie).

ARTICLE 4

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie à Beauvais,
- le Directeur du réseau Nord de la SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BEAUVAIS, le 21 OCT. 2014

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation
le Responsable du Service de la Sécurité,
de l'Expertise et des Crises,

Jean-François LEJEUNE



LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2014/014 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Alexandra ARANDA SCIACCA

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 26 août 2013 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2014 de subdélégation de signature au sein de la DDPP ;

Vu la demande présentée par Madame Alexandra ARANDA SCACCIA née le 18/10/1987 à Madrid (Espagne) et domiciliée professionnellement au 11 rue Marcel Bagnaudes à Clairoix (60200) ;

Considérant que Madame Alexandra ARANDA SCACCIA remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Alexandra ARANDA SCACCIA, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 11 rue Marcel Bagnaudes à Clairoix (60200) ;

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable, par période de cinq années, tacitement reconduite, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Oise, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R203-12.

Article 3

Madame Alexandra ARANDA SCACCIA, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Alexandra ARANDA SCACCIA pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de l'Oise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 14/10/2014



Pour le Préfet de l'Oise et par délégation,
L'Inspecteur de la santé publique vétérinaire,

Dr Marie JACOLOT